



Assemblée générale

Distr. générale
14 novembre 2022
Français
Original : espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-deuxième session
23 janvier-3 février 2023

Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Argentine

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Processus d'élaboration du rapport

1. Le présent rapport a été élaboré par le Secrétariat aux droits de l'homme (SDH) du Ministère national de la justice et des droits de l'homme¹ et le Ministère des relations extérieures, du commerce international et du culte (Chancellerie)², dans l'exercice des pouvoirs que leur confère la loi relative aux ministères³.
2. Aux fins de son élaboration, des **contributions ont été demandées à 30 services gouvernementaux de l'État fédéral** appartenant aux trois branches du pouvoir et compétents dans les sujets abordés.
3. Pour que ce rapport puisse porter sur l'ensemble du territoire, **16 provinces et la Ville autonome de Buenos Aires ont également été invitées à apporter des contributions**⁴. Leurs apports, qui complètent les informations présentées dans le rapport, figurent à l'**annexe I**.
4. Suivant les suggestions et recommandations des instances de protection internationales, un **mécanisme de consultation et de participation des organisations de la société civile** a été mis en place. Des ateliers de dialogue ont été organisés avec plus de 20 organisations du pays⁵, lors desquels les problématiques et difficultés rencontrées ont été exposées et des informations ont été fournies par l'État au sujet des mesures mises en œuvre et des défis restant à relever. Un compte rendu de ces ateliers de dialogue est présenté à l'**annexe II**.
5. Enfin, compte tenu du nombre restreint de mots fixé pour ce cycle, **la majorité des informations relatives au suivi et à l'application des recommandations issues du cycle précédent sont présentées en annexe**.

II. Suivi des recommandations issues du cycle précédent

A. Obligations internationales à la suite du renforcement institutionnel

6. Le **mécanisme national de suivi des recommandations** est placé sous la responsabilité du SDH et de la Chancellerie. Ces deux instances sont dotées d'un mécanisme permanent chargé du suivi de toutes les décisions émises par des organismes internationaux de défense des droits de l'homme. Ainsi, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la loi relative aux ministères, elles coordonnent et articulent, avec d'autres services de l'État fédéral et des provinces, la collecte d'informations, l'élaboration de rapports, les visites de titulaires de mandat et le suivi des recommandations.
7. L'Argentine a présenté la **totalité des rapports périodiques** exigibles. En outre, **21 communications individuelles** ont été traitées par des organes conventionnels et ont obtenu une réponse, et **10 communications avec observations finales** sont en cours de traitement. Au cours des douze derniers mois, le mécanisme a quant à lui répondu à **23 demandes d'informations** au titre des procédures spéciales. Enfin, les instances susmentionnées coordonnent les **visites officielles** des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, qui ont été au nombre de trois en 2022⁶.
8. En collaboration avec le SDH, la Chancellerie a élaboré et mis en œuvre un **mécanisme de sélection de candidatures** pour les organes du système international de protection des droits de l'homme. Celui-ci prévoit un processus de sélection ouvert, transparent et tenant compte des questions liées au genre.
9. Sur le front du renforcement institutionnel, le **Bureau du Défenseur des droits des enfants et des adolescents**, institution représentant la plus haute autorité de contrôle du système de protection intégrale des droits de l'enfant, a vu plusieurs personnes nommées à sa tête, alors que ces postes étaient vacants depuis quinze ans. En effet, en février 2020, le Sénat a approuvé la désignation de la nouvelle Défenseuse et de ses adjoints⁷.
10. En juin 2020, le Congrès national a également nommé une **Défenseuse du public des services de communication audiovisuelle**, mettant un terme à la période de fragilité dans

laquelle se trouvait cette institution depuis 2016, après le départ de sa première titulaire et la délégation des fonctions de cette dernière à un autre poste. Le Bureau du Défenseur du public des services de communication audiovisuelle est chargé de protéger les droits des publics audiovisuels.

11. Le **Comité national de prévention de la torture**, organisme public de surveillance, de contrôle et de suivi des lieux d'enfermement, a été créé en décembre 2017. Il joue un rôle essentiel de protection des droits des personnes privées de liberté, en application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention internationale contre la torture.

12. En mars 2022, une nouvelle directrice a été nommée à la tête de l'**Agence pour l'accès à l'information publique**, poste qui était vacant depuis décembre 2020. Cette nomination a eu lieu à l'issue d'une procédure d'examen des candidatures publique, transparente et ouverte⁸.

13. Malheureusement, le Bureau du Défenseur du peuple reste à ce jour dépourvu d'un titulaire, bien que des projets de loi soient en cours de discussion au Congrès⁹.

B. Processus de mémoire, de vérité, de justice et de réparation

14. Le processus de mémoire, de vérité, de justice et de réparation est de nouveau une politique d'État en Argentine. Malgré de nombreuses vicissitudes, les poursuites relatives à ces crimes ont considérablement progressé.

15. Le Bureau du Procureur fédéral possède une unité spécialisée : le **Département des crimes contre l'humanité**¹⁰.

16. À la date du 15 septembre 2022, le Département des crimes contre l'humanité recensait **637 affaires en cours de traitement ou traitées** depuis 2006, année où se sont rouvertes les poursuites relatives aux crimes contre l'humanité commis pendant la dernière dictature civile et militaire. Sur ce grand nombre d'affaires, 286 (45 %) ont déjà été jugées, 14 (2 %) sont en cours de jugement, 63 (10 %) sont en attente d'une date d'ouverture des débats, et 274 (43 %) sont en cours d'instruction.

17. Sur l'ensemble des personnes faisant l'objet d'une enquête pour de tels crimes, **1 088 ont été condamnées** et 166 ont été acquittées. Par ailleurs, 495 sont poursuivies, 135 ont vu leur affaire classée sans suite, 95 ont bénéficié d'un non-lieu, 31 ont d'ores et déjà été interrogées et 577 restent mises en examen en attendant que leur statut pénal soit défini. En majorité, les personnes faisant l'objet d'une enquête pour de tels crimes restent en liberté dans l'attente de leur procès. À ce sujet, le Département des crimes contre l'humanité affirme qu'il s'agit d'un usage qui se perpétue depuis 2006¹¹. Une infographie présentant les données susmentionnées figure à l'**annexe III**.

18. En outre, le pouvoir exécutif national met en place des mesures fortes pour accompagner ce processus.

19. En 2020, le SDH a lancé le **Plan stratégique d'appui aux procès pour crime contre l'humanité**, qui définit diverses actions visant à accélérer les procès pour crime contre l'humanité, à renforcer les enquêtes et à mieux accompagner les victimes. Ce plan a été validé par les différents acteurs qui militent pour l'ouverture d'actions en justice¹².

20. À ce jour, le Secrétariat s'est **constitué partie civile dans 270 dossiers pénaux** dans tout le pays. En outre, il fournit des **rapports d'enquête, assiste et informe** des milliers de témoins et victimes chaque année et s'est doté d'un **groupe d'experts** qui participe à chaque évaluation de santé réalisée sur les prévenus et les condamnés dans des affaires de crimes de guerre.

21. En décembre 2019, le SDH a réactivé son **Groupe spécial d'enquête sur les crimes contre l'humanité commis à des fins économiques**, qui recueille des informations sur la responsabilité des entreprises et sur les crimes contre l'humanité commis à des fins économiques. Ce Groupe travaille en collaboration avec un corps d'avocats dont le travail permet de faire progresser les affaires du SDH grâce à l'ouverture d'enquêtes¹³.

22. Au moment de l'élaboration de ce rapport, 30 enquêtes étaient en cours pour déterminer la responsabilité pénale de membres de sociétés dans des affaires de crimes contre l'humanité. Parmi les affaires concernant des crimes commis par des membres de sociétés jugées en 2018, l'une des plus emblématiques est l'« **affaire Ford** »¹⁴.

23. Le SDH possède en outre des unités chargées de garantir le droit à la vérité, telles que le **Registre unifié des victimes du terrorisme d'État**¹⁵ et l'**Initiative latino-américaine pour l'identification des personnes portées disparues**¹⁶, qui interviennent dans les processus de recherche et d'identification des personnes détenues, disparues et assassinées. Par ailleurs, la **Commission nationale pour le droit à l'identité**¹⁷ organise des missions de recherche d'enfants de personnes disparues ou nés pendant la captivité de leur mère afin de les localiser et de déterminer leur identité. De son côté, le **Centre d'assistance aux victimes de violations des droits de l'homme « Dr Fernando Ulloa »** apporte une aide aux victimes et aux familles¹⁸.

24. Pour développer davantage le processus de mémoire, de vérité et de justice, le SDH a créé le **site Web « Juicios de Lesa Humanidad »**, qui réunit toutes les informations concernant les audiences de jugement qui se tiennent dans tout le pays et les rend accessibles au public¹⁹.

25. Le SDH s'occupe également de l'**identification des lieux de mémoire** où se sont déroulés des événements marquants liés au terrorisme d'État. Plus de 800 anciens centres clandestins de détention ont ainsi déjà été identifiés. Dans le cadre de la loi relative aux lieux de mémoire²⁰, les cimetières dans lesquels ont été découverts des fosses anonymes et les lieux où ont été commis des massacres ou des actes de répression illégale sont considérés comme des « lieux de mémoire » qui doivent être signalés et protégés. À ce jour, près de **250 lieux** ont été identifiés²¹.

26. En décembre 2021, le dossier de **candidature du Musée et lieu de mémoire de l'ESMA**²² **à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO**²³ a été officiellement déposé.

27. Les campagnes menées par divers organismes de défense des droits de l'homme depuis plusieurs années ont débouché sur un projet d'**ouverture de quatre nouveaux sites** qui seront gérés par le Secrétariat : le neuvième régiment d'infanterie de Corrientes, le centre El Vesubio, la Préfecture de Bahía Blanca et le Campo de Mayo.

28. Le 10 décembre 2021, le Président de la République a signé un décret portant création du **lieu de mémoire Campo de Mayo**²⁴. De son côté, le SDH a appelé de ses vœux un processus collectif visant à produire une proposition architecturale répondant au besoin de rendre visibles les événements liés au terrorisme d'État²⁵.

29. Le SDH est en outre chargé de veiller à l'exécution des lois qui déterminent les **indemnisations et les pensions à verser aux victimes du terrorisme d'État**, lesquelles viennent s'ajouter à la réglementation de certaines provinces concernant l'octroi de réparations aux victimes de violations des droits de l'homme commises lors de la dernière dictature civile et militaire²⁶. À ce jour, plus de 20 000 dossiers administratifs sont en cours de traitement. En 2021 et 2022, une démarche de numérisation massive de ces dossiers a été entreprise afin d'accélérer les procédures administratives. En outre, depuis décembre 2019, les critères d'éligibilité ont été élargis aux cas d'exil forcé et aux personnes qui ont été détenues et mises à la disposition d'autorités politiques ou judiciaires.

30. Enfin, des progrès importants ont été accomplis concernant le processus de mémoire, de vérité et de justice pour des crimes contre l'humanité commis à d'autres périodes de l'histoire de notre pays et qui restaient impunis. Entre avril et mai 2022 s'est notamment tenu le **procès pour la vérité sur le massacre de Napalpi**²⁷. Il s'agit du premier procès portant sur des crimes contre l'humanité commis contre des communautés indigènes²⁸. Le jugement, rendu en mai 2022, a établi que des crimes contre l'humanité avaient été commis dans le cadre d'un processus de génocide contre des peuples indigènes et que des mesures de réparation devaient être appliquées au profit des communautés concernées²⁹.

C. Femmes, genre et diversité

31. En décembre 2019, le **Ministère national des femmes, du genre et de la diversité** a été créé³⁰. Son fonctionnement respecte les engagements pris par l'Argentine concernant les droits des femmes et des diversités et repose sur une hiérarchisation des questions de genre dans les politiques publiques. Sa mission consiste à régir l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques nationales en matière de genre, d'égalité et de diversité.

32. **Le budget alloué au Ministère national des femmes, du genre et de la diversité en 2021 était 13 fois supérieur à celui alloué à l'Institut national des femmes en 2019**³¹.

33. Les investissements dans les politiques relatives au genre et à la diversité se répartissent sur l'ensemble du gouvernement national, grâce au **système de labellisation des dotations budgétaires relatives à des projets liés au genre**. En 2021, le budget comptait 67 dotations pour des projets liés au genre et à la diversité. À titre de comparaison avec la labellisation mise en place par le précédent gouvernement, les investissements actuels sont 13,6 fois supérieurs en valeur nominale et cinq fois supérieurs en valeur réelle.

34. En 2020, le **Cabinet national pour la transversalisation des politiques de genre**, qui promeut l'intégration des questions de genre dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques nationales, a été créé³².

35. Le **Programme interministériel du budget consacré aux questions de genre et de diversité** – chargé d'opérationnaliser le Ministère national des femmes, du genre et de la diversité conjointement avec le Ministère de l'économie et la Direction du cabinet des ministres³³ – propose des méthodes d'élaboration et d'évaluation budgétaires tenant compte des questions de genre et de diversité aux niveaux national et infranational.

36. En outre, la **Direction nationale de l'économie, de l'égalité et du genre a été créée au sein du Ministère de l'économie** de la nation aux fins d'élaborer et d'évaluer les politiques publiques visant à réduire les inégalités, en particulier celles qui existent dans le domaine économique³⁴.

37. Sur le plan de l'articulation fédérale et intersectorielle, le **Conseil fédéral pour les femmes, le genre et la diversité** a été créé en 2020. Il se compose des plus hautes autorités chargées des questions de genre, d'égalité et de diversité de chaque province et de la Ville autonome de Buenos Aires.

38. La loi « **Diana Sacayán – Lohana Berkins** » relative à la promotion de l'accès à l'emploi des personnes travesties, transsexuelles et transgenres a été promulguée³⁵ en 2021. Elle dispose que l'État fédéral doit compter parmi les membres de son personnel au moins 1 % de personnes travesties, transsexuelles et transgenres, toutes modalités d'emploi confondues. Cette loi fait suite au décret définissant les quotas d'emploi de personnes travesties, transsexuelles et transgenres dans l'administration publique nationale³⁶. Concernant cette même question, le **Registre unique de candidats travestis, transsexuels et transgenres « Lohana Berkins-Diana Sacayán »** a été créé.

39. Concernant les politiques relatives aux tâches domestiques et aux soins à la personne, le Gouvernement a présenté le **projet de loi *Cuidar en Igualdad* (pour l'égalité face aux tâches domestiques et aux soins à la personne), portant création du Système intégré des politiques relatives aux tâches domestiques et aux soins à la personne en Argentine**³⁷. Ce système prévoit l'élargissement de l'offre de services et d'infrastructures proposant des services d'aide à la personne, l'adaptation des journées de travail aux besoins familiaux, la promotion de la rémunération des tâches domestiques et la modification du système de congés pour qu'il soit plus égalitaire.

40. En 2021, l'Institut national de la statistique et du recensement a mené, conjointement avec les directions provinciales des statistiques de tout le pays, la **première Enquête nationale sur la gestion du temps** auprès de 28 520 foyers implantés en zone urbaine et répartis sur l'ensemble du territoire national³⁸, afin d'évaluer le temps consacré aux différentes formes de travail et la participation à celles-ci.

41. Concernant les politiques de formation, il convient de mentionner **l'adoption en 2019 de la loi Micaela**³⁹, qui dispose que tous les membres de la fonction publique, dans les trois

branches du pouvoir, doivent obligatoirement suivre une formation sur le genre et les violences fondées sur le genre⁴⁰.

42. Un document contenant des informations importantes relatives aux politiques mises en œuvre en matière de genre et de diversité figure à l'**annexe IV**.

D. Droits en matière de santé sexuelle et procréative

43. L'actuel Gouvernement fédéral a rendu à la santé son rang de ministère, après qu'elle avait été reléguée à celui de secrétariat d'État par la précédente administration⁴¹.

44. **La Direction nationale de la santé sexuelle et procréative** du Ministère de la santé⁴², dont le mandat consiste à assurer l'accès universel à la santé sexuelle et procréative de la population, a également été créée.

45. Concernant les actions mises en œuvre pour garantir l'accès à l'avortement légal, le 30 décembre 2020, le Congrès national a voté la **loi relative à l'accès à l'interruption volontaire de grossesse**⁴³, laquelle est entrée en vigueur en janvier 2021.

46. Cette loi régit l'accès à l'interruption volontaire de grossesse et aux soins postavortement, en application des engagements pris par l'État argentin en matière de santé publique et de droits des femmes et des personnes qui revendiquent une autre identité de genre et sont aptes à la gestation, et elle contribue à réduire la morbidité et la mortalité évitables⁴⁴.

47. En particulier, la loi garantit le droit à l'interruption volontaire de grossesse à toute femme ou toute personne revendiquant une autre identité de genre et apte à la gestation jusqu'à la fin de la quatorzième semaine de grossesse. Passé ce délai, elle permet d'accéder à l'interruption légale de grossesse dans certains cas bien définis : lorsque la grossesse est la conséquence d'un abus sexuel, ou lorsqu'elle met en danger la santé ou la vie de la femme ou de la personne enceinte revendiquant une autre identité de genre. L'Argentine a ainsi mis en place un système mixte basé sur les délais et les motifs pour la légalisation et la dépénalisation de l'avortement. La nouvelle loi est d'ordre public et d'application obligatoire sur tout le territoire national⁴⁵.

48. En 2021, le **protocole de prise en charge intégrale des personnes ayant droit à une interruption légale de grossesse** a été publié⁴⁶. Celui-ci a pour vocation d'améliorer les chiffres de la morbidité et de la mortalité maternelles et de réduire les inégalités d'accès aux prestations de santé sexuelle et génésique, toutes les juridictions du pays étant tenues d'aligner leurs politiques sanitaires et l'organisation de leurs services sur les dispositions de la loi.

49. Par ailleurs, le **Guide de contraception immédiate postévènement obstétrique** a été publié en 2022. Il s'agit de l'une des stratégies établies pour élargir et améliorer l'accès aux méthodes contraceptives après un accouchement, une césarienne ou un avortement, mettant l'accent sur l'offre et la pose de dispositifs de longue durée avant la sortie de l'hôpital.

50. Le Ministère de la santé a élaboré une **feuille de route pour l'accompagnement des filles et des adolescentes de moins de 15 ans enceintes**⁴⁷, en vue d'une prise en charge globale des grossesses non souhaitées dans le cadre de l'action du secteur de la santé et des autres secteurs concernés, tels que le secteur éducatif, la justice et les organismes de protection de l'enfance.

51. L'adoption de la loi relative à l'IVG a suscité **une certaine opposition dans les milieux conservateurs**. En effet, pas moins de 37 recours en *amparo* et en inconstitutionnalité ont été déposés dans des tribunaux de plusieurs juridictions du pays pour contester cette loi⁴⁸. Cependant, justice a été rendue et 26 de ces recours ont été rejetés avec force. Aucune décision sur le fond n'a donné raison à ces mises en cause de la loi.

52. La **loi relative à la prise en charge intégrale de la santé pendant la grossesse et la petite enfance, connue sous le nom de « loi des 1 000 jours »**⁴⁹, a été votée au même moment. Celle-ci a vocation à renforcer la protection globale de la santé et de la vie des femmes et autres personnes enceintes, ainsi que des tout-petits, afin de réduire la mortalité,

la malnutrition et la dénutrition, de favoriser la santé de manière globale et de prévenir la violence. Des formations sont mises en œuvre pour informer les femmes et autres personnes enceintes, et le **Plan interministériel des 1 000 jours** a été créé.

53. Le **Plan national de prévention des grossesses non désirées à l'adolescence** a quant à lui été renforcé. Il sensibilise à la prévention des grossesses non désirées pendant l'adolescence et promeut l'exercice des droits sexuels et génésiques au sein de ce groupe de population⁵⁰.

54. La **ligne téléphonique 0800-222-3444** du Ministère de la santé, nationale, gratuite et confidentielle, est toujours active et fournit à toute la population des informations sur la santé sexuelle et génésique.

55. En juillet 2022, la **loi de riposte globale au VIH, aux hépatites virales, aux infections sexuellement transmissibles et à la tuberculose**⁵¹, a été promulguée. Elle garantit une prise en charge universelle, gratuite et biopsychosociale à l'ensemble de la population.

56. Le Ministère de la santé finance et gère l'**achat de moyens de contraception de courte et de longue durée**, de moyens de contraception d'urgence et de moyens mécaniques, lesquels sont distribués sur l'ensemble du territoire national afin de garantir un accès gratuit au système public de santé⁵².

57. Dans le cas particulier de l'accès à l'interruption de grossesse, la Direction nationale de la santé sexuelle et génésique a acheté des doses de misoprostol et les a distribuées à des programmes provinciaux et à des centres de santé des 24 juridictions. En 2021, **74 057 traitements à base de misoprostol** ont été distribués. En juin 2022, l'Administration nationale des médicaments, des aliments et de la technologie a approuvé des lots spécifiques en vue de leur distribution dans des services publics de santé de toutes les juridictions⁵³.

58. L'**annexe V** contient des informations concernant les taux de mortalité maternelle, ventilés par types de cause, pendant la période 2014-2020.

59. **En ce qui concerne la mortalité néonatale**, les principales causes de décès néonatal en Argentine sont les affections périnatales et les malformations congénitales. La riposte consiste à renforcer les stratégies de surveillance de la grossesse à un stade précoce grâce à des contrôles adaptés, à identifier les risques et à orienter efficacement les patientes vers des maternités d'un niveau adapté aux risques maternel et infantile.

60. Des progrès ont été réalisés sur les plans de la formation des instructeurs et de la tenue **d'ateliers sur les premiers soins à apporter aux nouveau-nés à risque**. Des partenariats ont également été mis en place avec des sociétés scientifiques pour la formation en réanimation néonatale et sur l'encéphalopathie anoxo-ischémique néonatale⁵⁴.

61. Le **Programme de prévention des infections respiratoires chez les nourrissons à haut risque néonatal** (très grands prématurés et nourrissons atteints de cardiopathies congénitales complexes) s'est poursuivi, avec la fourniture gratuite de palivizumad dans tout le pays. Par ailleurs, le Groupe de travail sur la prévention de la mort subite du nourrisson à son domicile a été mis en place.

62. La **vaccination libre et gratuite contre la COVID-19 est proposée à toutes les personnes enceintes et aux enfants** de plus de 3 ans.

63. En outre, le **Programme national d'éducation sexuelle globale**⁵⁵ compte plusieurs nouveaux volets de formation.

64. Pendant la période 2017-2022, **environ 61 500 enseignants ont été formés en présentiel dans le cadre de divers dispositifs**. Des cours virtuels ont également été dispensés pour des enseignants, des équipes techniques juridictionnelles, des bibliothécaires, des équipes de direction, des superviseurs, des inspecteurs et de futurs enseignants en formation. Un programme de mise à niveau en éducation sexuelle globale, dispensé sous forme de cours à distance, a été initié en 2022 et a profité à 38 000 participants.

65. Pendant la période concernée par ce rapport, l'élaboration et la diffusion de supports éducatifs graphiques et numériques destinés à tous les niveaux scolaires se sont poursuivies⁵⁶. En outre, la collection *Derechos Humanos, Género y ESI en la escuela* (droits de l'homme,

genre et éducation sexuelle globale à l'école) a été publiée dans le cadre d'un dispositif **comportant la distribution de 3 000 000 de supports.**

E. Prévention et répression de la violence fondée sur le genre

66. En 2020, le Gouvernement a présenté son **plan d'action national contre la violence fondée sur le genre (2020-2022)**⁵⁷. Ce plan, qui est l'aboutissement d'un processus participatif ayant rassemblé **plus de 3 400 personnes**⁵⁸, présente plus de 100 mesures contre les actes violents extrêmes, tels que les féminicides, les travesticides et les transféminicides⁵⁹.

67. En septembre 2022, le **plan d'action national contre la violence fondée sur le genre pour la période 2022-2024**⁶⁰ a été présenté. Ce nouveau plan s'inscrit dans la continuité du précédent et a également été élaboré dans le cadre d'un processus participatif déployé dans tout le pays. Il inclut des actions à court, à moyen et à long terme devant être menées par 20 ministères et cinq organismes nationaux décentralisés⁶¹.

68. L'une des principales mesures de ce plan national est la création d'un **fichier intégré des cas de violence fondée sur le genre**⁶². Il s'agit d'un outil national de systématisation et de gestion des informations relatives aux cas de violence fondée sur le genre, ainsi qu'aux demandes et aux plaintes liées à ce type de violence, qui est opérationnel depuis novembre 2020⁶³. Les organismes de tout le pays jouant un rôle dans la prise en charge des cas de violence fondée sur le genre peuvent l'utiliser⁶⁴. À ce jour, cet outil compte 2 582 utilisateurs, et 222 998 cas et demandes ont été enregistrés.

69. Un programme de modernisation, d'optimisation et d'expansion de la **ligne 144**, dispositif fédéral gratuit d'assistance et d'accompagnement téléphonique des personnes victimes de violence fondée sur le genre, a été mis en œuvre⁶⁵.

70. Les statistiques officielles concernant les féminicides sont produites par la Cour suprême de justice sur la base d'un registre des affaires judiciaires relatives aux morts violentes de femmes liées au genre⁶⁶. Le protocole de travail du **Registre national des féminicides de la justice argentine**⁶⁷ de la Cour suprême de justice dispose que les sources d'information du Registre sont les affaires de morts violentes de femmes, de personnes transgenres et de travestis liées au genre dont sont saisies les 24 juridictions du pays, et que les définitions de la Convention de Belém Do Pará en sont les principes directeurs.

71. En 2021, le Conseil national du pouvoir judiciaire a créé un **Registre public des plaintes contre juge à raison de situations associées à la violence de genre**⁶⁸.

72. En 2021, le **programme *Acompañar*** (accompagner)⁶⁹ a été créé. Il consiste à apporter un appui économique direct aux personnes confrontées à des situations de violence fondée sur le genre grâce à des virements monétaires équivalents au salaire minimum vital et mobile pendant une période de six mois⁷⁰.

73. La promulgation de la loi Brisa⁷¹ a donné lieu à la création du **Régime de réparation économique pour les enfants et les adolescents**, qui consiste à verser un revenu mensuel aux enfants de mères victimes de féminicide équivalant à l'allocation minimale de retraite et incluant une couverture de santé complète jusqu'aux 21 ans, ou à vie pour les personnes en situation de handicap⁷².

74. Le **corps d'avocats pour les victimes de violence fondée sur le genre**, qui relevait du Ministère de la justice et des droits de l'homme, est passé en 2021 sous la responsabilité du Ministère national des femmes, du genre et de la diversité, bénéficiant ainsi de ressources financières et humaines supplémentaires et d'une portée territoriale plus importante. Il est constitué d'avocats et d'avocates spécialisé(e)s qui offrent une aide juridictionnelle gratuite dans des affaires liées au genre et à la diversité.

75. Sous l'égide du Bureau du Procureur fédéral, l'**Unité spécialisée dans la violence à l'égard des femmes** participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de poursuites pénales dans les cas de violence à l'égard des femmes ou d'autres personnes en raison de leur genre et/ou de leur orientation sexuelle⁷³. Il dispose également d'un registre des féminicides, transféminicides, travesticides et homicides volontaires contre des femmes ne relevant pas du féminicide commis dans la Ville de Buenos Aires, qu'il utilise comme base pour la

publication de rapports statistiques⁷⁴. Le Bureau du Procureur fédéral a approuvé différents leviers d'action pour les procureurs dans les cas de violence fondée sur le genre⁷⁵.

F. Prévention de la violence institutionnelle et système pénitentiaire

76. En ce qui concerne les enquêtes et poursuites pénales relatives à des cas de violence institutionnelle, le Bureau du Procureur fédéral dispose d'un service spécialisé appelé **Bureau du procureur chargé de la lutte contre la violence institutionnelle**⁷⁶.

77. De son côté, la direction actuelle du SDH a renforcé les effectifs et les compétences de l'équipe de la **Direction nationale des politiques contre la violence institutionnelle**⁷⁷.

78. Le SDH s'est **constitué partie civile dans plusieurs affaires judiciaires** emblématiques, à la demande de victimes de violence institutionnelle.

79. Par l'intermédiaire du **Centre de dépôt de plaintes**, ligne téléphonique gratuite ouverte 24 heures sur 24, le SDH offre des conseils juridiques et une assistance psychologique et sociale aux victimes de violence de la part d'agents des forces de sécurité ou de fonctionnaires publics⁷⁸.

80. Le SDH apporte également une aide psychosociale aux victimes de violence institutionnelle via son Centre Ulloa. En août 2022, 67 victimes ou proches de victimes étaient accompagnés, parmi lesquels 23 bénéficiaient d'un suivi psychologique assuré par des professionnels du Centre. Parfois, les victimes peuvent être orientées vers des professionnels de santé pour une aide spécialisée.

81. Dans un but de sensibilisation et pour éviter que de telles pratiques se reproduisent, le SDH a mis en place en 2020 un **plan de signalisation des faits graves de violence institutionnelle**⁷⁹, consistant à installer puis à inaugurer des affiches à la mémoire des victimes. Il s'agit d'un signe fort de rejet des actes de violence institutionnelle de la part de l'État, ainsi que d'une forme de réparation pour les victimes, leur famille et leurs proches. À ce jour, 25 sites ont été signalisés.

82. En outre, une composante du bloc majoritaire de la Chambre nationale des députés a rédigé, avec la participation active du SDH, un **projet de loi générale contre la violence institutionnelle** visant à créer les outils intégrés nécessaires pour prévenir et éliminer les cas de violence institutionnelle dans l'ensemble du pays et accompagner et indemniser les victimes. Ce projet de loi est joint à l'**annexe VI**.

83. De nombreux volets de formation sont proposés aux forces de sécurité et aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme.

84. La **Direction nationale de la formation aux droits de l'homme** du SDH se concentre sur la formation des forces de sécurité provinciales à la prévention de la violence institutionnelle. De plus amples informations sont fournies à l'**annexe VII**.

85. Le personnel pénitentiaire fédéral est formé par l'**École nationale d'administration pénitentiaire**⁸⁰, dont les programmes de formation visent à garantir le respect des droits de l'homme et appliquent de nouveaux critères de suivi criminologique et de sécurité.

86. Par ailleurs, en 2021, l'**Académie supérieure d'études pénitentiaires** a intégré à son cursus une formation obligatoire aux questions de genre. En application de la loi Micaela, un plan de travail a été mis en place pour que les agents valident l'activité intitulée « Sensibilisation aux questions de genre et à la violence à l'égard des femmes »⁸¹.

87. De son côté, le Ministère de la sécurité de la nation propose aux membres de forces de sécurité fédérales des formations qui visent à réduire les cas de violence institutionnelle, la discrimination liée à des motifs d'orientation sexuelle ou d'identité de genre et d'expression du genre, et l'usage excessif de la force, ainsi qu'à renforcer la formation continue des policiers dans le domaine des droits de l'homme. L'**annexe VIII** contient des informations plus détaillées concernant ces formations.

88. En ce qui concerne la situation du système pénitentiaire fédéral, le Ministère de la justice et des droits de l'homme a **déclaré l'état d'urgence pénitentiaire**⁸² afin de résoudre le problème de manque de capacité au sein du Service pénitentiaire fédéral (SPF), d'améliorer les conditions de détention et de promouvoir et mettre en œuvre des mesures alternatives à la privation de liberté, en particulier pour les groupes vulnérables.

89. Bien qu'il n'y ait actuellement pas de problème de surpopulation carcérale au sein du SPF, de nombreuses personnes sont détenues dans des établissements non pénitentiaires en attendant une place en centre de détention.

90. Une **section « statistiques »** a été créée sur la page Web du SPF, sur laquelle **sont actualisées chaque jour les données relatives à la population carcérale** et où sont publiés des graphiques montrant l'évolution de la capacité et du taux d'occupation, ainsi que le statut juridique, le genre, l'âge et la nationalité des détenus⁸³.

91. Pour répondre au besoin d'augmentation du nombre de places de détention, **l'État fédéral construit actuellement les unités pénitentiaires suivantes** : le Complexe fédéral pour détenus condamnés à Agote – Étape I-Mercedes – Province de Buenos Aires, comptant 1 152 places ; le Centre pénitentiaire fédéral du littoral argentin, Coronda – Province de Santa Fe, comptant 464 places, et le Complexe pénitentiaire fédéral N° VI « Luján De Cuyo », Province de Mendoza, comptant 736 places.

92. Dans le cadre d'un groupe de travail du Ministère de la justice et des droits de l'homme⁸⁴, **les paramètres relatifs aux conditions de détention et les mesures minimales devant être prises par les établissements ont été actualisés**. Par ailleurs, la capacité de chaque établissement pénitentiaire du SPF a été déterminée. En 2021, les « conditions élémentaires d'habitabilité des établissements dépendant du Service pénitentiaire fédéral » ont été approuvées, de même que le document déterminant la capacité des établissements du SPF. En outre, les lits doubles qui avaient été installés dans des cellules individuelles dans les complexes pénitentiaires fédéraux ont été retirés⁸⁵.

93. En ce qui concerne les mesures visant à prévenir l'usage excessif de la force, le SPF a élaboré un **protocole d'intervention relatif à l'utilisation d'armes non létales**, ainsi qu'un **protocole et manuel d'intervention en cas de trouble de l'ordre public**⁸⁶.

94. Le nouveau régime disciplinaire applicable aux détenus au sein du SPF est actuellement examiné par le Parlement. Il s'agit d'une initiative promue par le pouvoir exécutif qui vise **l'amendement de la loi n° 24.660**⁸⁷, afin de garantir aux personnes détenues une procédure régulière. Ce texte est joint à l'**annexe IX**.

95. Le **Programme global de traitement des personnes condamnées à des peines de courte durée** a été approuvé en octobre 2021. Il s'agit d'un ensemble d'interventions spécifiques visant à limiter l'impact délétère de l'incarcération et d'améliorer les chances de réinsertion dans la société.

96. Concernant la mise en place d'outils de résolution des conflits, il convient de citer le **Programme de médiation et méthodes de gestion participative des conflits et de réduction de la violence en milieu pénitentiaire** du Ministère de la justice et des droits de l'homme, qui est actuellement déployé dans les établissements fédéraux. En outre, une expérience complémentaire, intitulée **Programme Mario Juliano** et ciblant les jeunes adultes, a été mise en œuvre avec la participation de la société civile⁸⁸.

97. En ce qui concerne le suivi médical des détenus, depuis le début de la pandémie de COVID-19, le SPF collabore avec le Ministère de la santé et a mis en place plusieurs actions de prévention afin de faire face à l'urgence sanitaire. Les détenus et les agents pénitentiaires ont été inclus dans les groupes prioritaires pour la vaccination dans le cadre du **Plan stratégique de vaccination contre la COVID-19**⁸⁹. En outre, **10 hôpitaux modulaires ont été construits** dans différents établissements pénitentiaires⁹⁰.

98. Le **Plan stratégique de santé globale au sein du Service pénitentiaire fédéral 2021-2023** a été approuvé par le Ministère de la santé et le Ministère de la justice et des droits de l'homme. Il vise à renforcer un modèle de soins global et progressif fondé sur les soins de santé primaires, offrant des services de qualité et efficaces pour garantir le droit à la santé des personnes privées de liberté.

99. Le Sous-Secrétariat aux affaires pénitentiaires est doté d'un **groupe de travail sur les groupes en situation de vulnérabilité**, qui a pour mission de veiller à ce que les groupes suivants puissent exercer leurs droits : femmes enceintes en situation de détention ; femmes vivant avec leur(s) enfant(s) dans un établissement pénitentiaire ; enfants vivant en détention avec leur mère ; et enfants et adolescents vivant séparément de leur mère détenue⁹¹. À la date du 9 septembre 2022, six femmes enceintes et six mères avec enfants se trouvaient incarcérées dans des établissements pénitentiaires fédéraux.

100. En outre, la Direction de l'assistance aux personnes sous surveillance électronique du Ministère de la justice et des droits de l'homme a élaboré un **protocole d'intervention en cas de violence domestique**, qui prévoit un mécanisme applicable dans les situations d'urgence comme dans les situations où il n'y a pas d'urgence, afin de garantir l'accès à la justice des femmes victimes de quelque type de violence que ce soit faisant l'objet d'une assignation à résidence⁹².

101. Le **Programme de traitement particulier des personnes trans détenues dans des établissements relevant du Service pénitentiaire fédéral**⁹³ a été mis en place, et des formations sur le genre et la diversité sexuelle ont été dispensées aux agents pénitentiaires.

102. Il convient par ailleurs de mentionner qu'un accord de règlement amiable a été conclu dans le cadre de la communication « Cardozo Subía, Raúl Roberto » portée devant le Comité des droits des personnes handicapées⁹⁴. Par cet accord, l'État s'est engagé à mettre en œuvre des actions visant à **identifier de façon précoce les personnes en situation de handicap au sein du système pénitentiaire** et à faciliter la mise en place d'aménagements raisonnables⁹⁵.

G. Prévention et répression de la torture

103. Depuis décembre 2017, le **Comité national de prévention contre la torture** (créé par la loi n° 26.827⁹⁶), organisme public de surveillance, de contrôle et de suivi des lieux d'enfermement, est pleinement opérationnel.

104. Le Comité national et le SDH promeuvent la mise en place de mécanismes locaux de prévention de la torture dans les provinces qui n'en sont pas encore dotées. En juillet 2020, le Conseil fédéral des droits de l'homme a signé un engagement en vue de la création et de la mise en fonctionnement de ces mécanismes locaux⁹⁷.

105. Actuellement, **16 juridictions sont dotées d'un mécanisme local** : Buenos Aires, Ville autonome de Buenos Aires, Chaco, Chubut, Corrientes, Entre Ríos, Jujuy, La Rioja, Mendoza, Misiones, Neuquén, Río Negro, Salta, Santiago del Estero, Tierra del Fuego, Tucumán (bien que, dans certaines de ces provinces, le mécanisme ne soit pas encore opérationnel). Huit autres juridictions ne disposent pas encore d'un tel mécanisme : Formosa, Catamarca, San Juan, San Luis, Córdoba, Santa Fe, La Pampa et Santa Cruz.

106. En ce qui concerne les enquêtes relatives aux allégations de torture et de mauvais traitements, le **Département des affaires internes du SPF** est chargé de repérer, de surveiller et d'évaluer les agissements illicites des membres du personnel de cette institution⁹⁸.

107. Outre la Commission nationale de prévention de la torture, il existe plusieurs **organismes de contrôle externes** qui reçoivent et soumettent des plaintes à la justice, et qui enregistrent des cas survenant en situation de détention et mènent des enquêtes sur lesdits cas. Parmi eux, il convient de citer la Commission des prisons du Bureau du Défenseur général de la nation, le Bureau du Procureur pénitentiaire de la nation et le Bureau du Procureur chargé de la lutte contre la violence institutionnelle du Bureau du Procureur fédéral.

H. Égalité et non-discrimination

108. La **discrimination raciale constitue une infraction** dans l'ordre juridique interne depuis 1988⁹⁹. Le Code pénal, quant à lui, dispose que la haine raciale est une circonstance aggravante du meurtre¹⁰⁰.

109. Plusieurs projets de loi du Congrès, actuellement en cours d'examen par le Parlement, visent à mettre à jour la loi relative aux actes discriminatoires¹⁰¹ et à **reconnaître l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme des motifs de discrimination**¹⁰².

110. En ce qui concerne la **ratification de la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance** et de la **Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance**, le pouvoir exécutif a déposé deux projets de loi qui ont été approuvés en première lecture en octobre 2021¹⁰³.

111. L'Institut national de lutte contre la discrimination, la xénophobie et le racisme (INADI) a élaboré le **Plan national contre la discrimination 2021-2024**¹⁰⁴, qui présente un diagnostic actualisé de la discrimination en Argentine et **plus de 250 engagements de mise en œuvre de mesures nationales** garantissant l'accès aux droits, axées sur des groupes spécifiques, systématisées dans un cadre défini et liées à des objectifs de développement durable.

112. L'**annexe X** présente des informations importantes sur les actions mises en œuvre par l'INADI aux fins de la prévention de la discrimination dans le pays.

I. Droit au développement et élimination de la pauvreté

113. La crise mondiale provoquée par la pandémie de COVID-19 a aggravé la situation d'urgence économique et sociale dans laquelle se trouvait l'Argentine. En effet, au moment où la nouvelle administration est entrée en fonctions, le pays connaissait une forte augmentation de la pauvreté, de la misère et de sa dette extérieure.

114. Dans ce contexte délicat, l'actuel gouvernement national a, depuis 2020, largement investi dans divers programmes visant à protéger et accompagner les **segments les plus touchés de la société** et à leur apporter une assistance.

115. Une des principales mesures mises en œuvre a été le **Revenu familial d'urgence**¹⁰⁵, prestation financière non contributive exceptionnelle destinée aux foyers composés de travailleurs informels, de chômeurs et de travailleurs relevant du régime de cotisation unique des catégories les plus basses, qui constituent les couches les plus vulnérables sur le plan socioéconomique. Le montant de cette aide représentait presque 60 % du salaire minimum vital et mobile. Elle a été distribuée à **8,9 millions de personnes** et a été versée trois fois pendant l'année 2020.

116. Au moyen de l'**Aide au travail et à la production**¹⁰⁶, l'État a garanti la prise en charge d'une part allant jusqu'à 50 % des salaires des travailleurs du secteur privé. Environ **1,8 million de travailleurs de 328 000 entreprises** ont bénéficié de cette aide¹⁰⁷.

117. Les **allocations chômage** ont permis de garantir la continuité des revenus et de la couverture santé à plus de **143 000 travailleurs** qui avaient été licenciés avant la pandémie et ont perçu ces allocations jusqu'en décembre 2021.

118. Pour ce qui est des enfants, le **Programme alimentaire** a commencé à être mis en œuvre afin de renforcer le droit des familles à l'alimentation. Il concerne près de **4 millions d'enfants et d'adolescents**. En 2021, le montant de la carte alimentaire a été relevé, et la liste des bénéficiaires élargie aux enfants jusqu'à l'âge de 14 ans, contre 6 ans auparavant.

119. En décembre 2020, la **nouvelle loi sur la revalorisation des retraites**¹⁰⁸ a été promulguée. Elle prévoit une actualisation trimestrielle des prestations, ainsi que des allocations familiales contributives et non contributives. Un nouveau renfort a été récemment défini, qui s'appliquera en septembre, octobre et novembre 2022.

120. Une **aide exceptionnelle d'urgence sanitaire** a par ailleurs été octroyée aux bénéficiaires de l'allocation universelle pour enfant à charge et de l'allocation universelle de grossesse ; aux bénéficiaires de prestations de prévoyance du Système intégré de prévoyance argentin ; aux bénéficiaires de la pension universelle pour les personnes âgées ; et aux bénéficiaires des allocations non contributives versées aux personnes âgées, aux personnes invalides et aux mères de sept enfants ou plus¹⁰⁹.

121. Au plus fort de la crise socioéconomique et sanitaire causée par la pandémie, l'État s'est fait plus présent afin de **maintenir les revenus des familles au moyen de divers programmes de sécurité sociale**. En 2020, le Revenu familial d'urgence a représenté un coût total de 262 118 millions de pesos (1 % du PIB) ; l'Aide au travail et à la production a quant à elle représenté un coût de 226 865 millions de pesos (0,83 % du PIB) en 2020 et de 9 665 millions de pesos (0,02 % du PIB) en 2021. Les versements au titre de l'allocation universelle pour enfant à charge, destinée aux familles en situation de grande précarité, sont passés de 190 385 millions de pesos à 249 087 millions de pesos entre 2020 et 2021 (+ 31 %).

122. Concernant les politiques de protection sociale, l'Administration nationale de la sécurité sociale continue de verser l'**allocation universelle pour enfant à charge**¹¹⁰, afin de promouvoir l'égalité des chances pour tous les enfants et adolescents du pays et de garantir leurs droits à l'éducation, à la santé et à la vaccination. Un montant mensuel supplémentaire est versé à chaque enfant de moins de 18 ans dont les responsables légaux sont sans emploi ou exercent un travail non déclaré. En août 2022, **l'allocation universelle pour enfant à charge était versée à 4,3 millions d'enfants et d'adolescents**, ce qui correspond à 2,4 millions de familles bénéficiaires¹¹¹.

123. Parmi les politiques mises en œuvre en matière de sécurité et de souveraineté alimentaires, il convient de citer la **carte alimentaire**, politique d'aide alimentaire intégrale destinée aux parents d'enfants de moins de 6 ans bénéficiant de l'allocation universelle pour enfant à charge, aux femmes enceintes de plus de trois mois – bénéficiaires de l'allocation universelle de grossesse – et aux personnes handicapées bénéficiaires de l'allocation universelle pour enfant à charge. Cette carte, qui permet d'acheter tout type d'aliment, est fournie à plus de 2,4 millions de titulaires et profite à **4,1 millions de personnes**.

124. Sur le plan de l'insertion professionnelle, le **Programme national d'inclusion socioproductive et de développement local « Potenciar Trabajo » (favoriser le travail)** a été mis en place¹¹². Ce programme consiste à verser un salaire social complémentaire afin de répondre aux besoins de base et de renforcer les initiatives productives. Il comporte également un module de formation et un autre module d'insertion professionnelle¹¹³. Près de **1,3 million de personnes** bénéficient de ce programme.

125. Le **Programme *Inclusión Joven (inclusion des jeunes)***¹¹⁴, destiné aux jeunes âgés de 18 à 29 ans en situation de précarité, favorise le financement de projets socioproductifs, socioprofessionnels et sociocommunautaires.

126. Dans le domaine de la protection de l'enfance, le nombre de structures conventionnées dédiées à l'enfance a augmenté de 48 % en 2020/21, ce qui représente en valeur absolue la **création de 799 nouvelles structures pour la petite enfance**. Grâce à cette augmentation, 52 000 enfants supplémentaires ont pu être accueillis, portant le nombre d'enfants de moins de 4 ans accueillis dans des structures de petite enfance à **161 000** et le nombre de structures à 2 452.

127. Sur le plan des politiques d'intégration sociourbaine, la mise à jour du **Registre national des quartiers populaires** a permis d'identifier 4 561 quartiers populaires, dans lesquels vivaient, selon les estimations, 932 000 familles ou 5 millions de personnes. Les politiques d'intégration sociourbaine financent et mettent en œuvre des projets dans les quartiers populaires afin de les doter des services et des infrastructures de base. Sont également envisagées l'acquisition de terrains et la création de parcelles viabilisées pour les familles des quartiers populaires. En 2021, des travaux ont été effectués dans 364 quartiers, profitant à **317 000 personnes**.

128. En outre, en 2020, l'Argentine a fait un pas important vers le renforcement des politiques relatives à la protection de l'environnement en ratifiant l'**Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes** (Accord d'Escazú)¹¹⁵. Le Gouvernement argentin a déposé l'instrument de ratification en janvier 2021 et l'accord est entré en vigueur en avril de cette année. Dans ce cadre, plusieurs consultations publiques¹¹⁶ ont été menées en 2022.

129. L'Argentine a également confirmé son engagement politique en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique en adoptant la **loi relative aux exigences minimales en**

matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets¹¹⁷ et son décret d'application. Cette loi prévoit l'élaboration du **Plan national d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets** et confirme le rôle du Conseil national de la lutte contre le réchauffement climatique, qui depuis 2020 élabore ledit plan, en tant qu'organe de gouvernance national.

130. Concernant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹⁸, l'État a réaffirmé que le **Conseil national de coordination des politiques sociales** était chargé de coordonner les actions en vue de la réalisation effective des objectifs de développement durable¹¹⁹. Pendant la période 2020/21, un nouveau processus d'adaptation des cibles aux priorités politiques et au contexte national a été engagé¹²⁰.

J. Accès à la santé

131. Le cadre juridique en vigueur garantit l'**accès universel à la santé publique, gratuite et inclusive**, indépendamment du type de couverture, du sexe, de l'origine ethnique, de la religion ou de la nationalité.

132. La pandémie a contraint l'Argentine à mettre en œuvre diverses **mesures pour faire face aux conséquences de la COVID-19**. Les hôpitaux ont été équipés de 3 971 lits de soins intensifs supplémentaires (+ 47 %), passant de 8 521 à 12 492 lits. La participation du secteur public à cette augmentation du nombre de lits de soins intensifs est passée de 28 % à 40 %, réduisant ainsi l'écart entre l'effort fourni par le secteur public et celui fourni par le secteur privé.

133. **L'Argentine a centralisé l'achat et la distribution de respirateurs** en fonction de critères d'équité. Le système de santé a été renforcé par l'achat de 4 136 respirateurs, ce qui représente une augmentation de 66 % par rapport aux capacités déjà en place.

134. Avec sa **stratégie de vaccination contre la COVID-19**, le pays a souhaité faire en sorte que les vaccins soient disponibles sur l'ensemble du territoire, de manière gratuite, équitable et égalitaire. Le vaccin est fourni par l'État fédéral à l'ensemble de la population, indépendamment de la couverture sanitaire et de la nationalité des personnes¹²¹. À la date du 7 septembre 2022, **109 072 887 doses de vaccin avaient été administrées**¹²².

135. Le Gouvernement fédéral actuel a adopté une stratégie sanitaire intégrée visant à renforcer toutes les étapes de la prise en charge de la population argentine.

136. Parmi les principales politiques mises en œuvre par le Ministère de la santé, on peut citer : le **Plan national de renforcement des soins de santé primaires** ; le renforcement de la stratégie en matière de soins de santé primaires au sein des communautés vulnérables ; la mise en œuvre d'un instrument d'auto-évaluation de la qualité dans les établissements de soins de santé primaires ; la mise en œuvre du programme national de santé communautaire et du Programme de protection de la santé au sein des communes et des communautés ; la formation continue des professionnels de santé ; et la mise en place de l'application *Visitar* pour les professionnels de santé.

137. En outre, entre 2019 et 2021, afin de renforcer les systèmes de santé provinciaux, le Ministère de la santé de la nation a débloqué 495 093 158 dollars des États-Unis.

138. Dans le cadre du **Programme SUMAR**¹²³, une couverture santé est garantie à toutes les personnes qui ne disposent ni d'une protection sociale ni d'une assurance santé privée. Ce programme s'articule autour de différentes lignes stratégiques concernant l'ensemble du pays¹²⁴.

139. Concernant les politiques relatives aux systèmes d'information sur la santé, le Ministère de la santé met en œuvre, en collaboration avec ARSAT¹²⁵, un **plan de connectivité par satellite dans les centres de soins de santé primaires** de 19 provinces, pour leur permettre de disposer d'une connexion à Internet. Par ailleurs, la plateforme du **réseau fédéral Telesalud** permet la consultation entre services avec des spécialistes et des centres de santé de référence de tout le pays. Actuellement, 1 080 établissements sont membres du réseau.

140. À la suite de l'adoption de la **Convention-cadre pour la lutte antitabac**, le Ministère de la santé a élaboré un projet de loi et trois autres projets de loi du Congrès sont en cours d'examen par le Parlement.

141. En outre, au niveau national, les processus s'accompagnent d'aménagements de la réglementation qui ont permis de faire progresser les normes législatives dans sept provinces. En 2022, le Ministère de la santé a quant à lui approuvé¹²⁶ les règles relatives à la divulgation d'informations sur la composition des produits issus du tabac, et élabore actuellement un projet d'amendement de la loi nationale sur la lutte antitabac.

142. Parmi les autres lois importantes adoptées par le pays, il convient de citer la **loi relative à la promotion d'une alimentation saine**, promulguée en 2021¹²⁷. Celle-ci vise à promouvoir une alimentation saine et adaptée au moyen d'étiquettes apposées sur la face avant des produits et informant le consommateur de la présence excessive de sucres, de matières grasses, de graisses saturées, de calories et de sel dans les aliments emballés et les boissons alcoolisées.

143. Concernant les mesures mises en place pour la protection de la santé mentale, la Direction nationale de la santé mentale et de la lutte contre les addictions a mené diverses actions visant à garantir le respect complet de la loi n° 26.657¹²⁸ sur l'ensemble du territoire.

144. Le Ministère de la santé a approuvé les **directives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de santé mentale** et les a intégrées au programme national visant à garantir la qualité des soins médicaux¹²⁹. Une aide technique, consistant notamment à mettre en conformité les établissements psychiatriques en attendant leur remplacement définitif, a également été apportée aux 24 juridictions du pays en vue de la transformation du système.

145. En septembre 2022, une **ligne téléphonique nationale et gratuite a été mise en place, offrant une orientation et une aide pour les urgences psychiatriques**. Le 0800-999-0091, accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, offre ainsi une assistance, un accompagnement, une prise en charge à distance et une orientation.

146. Pour sa part, la **Direction nationale de protection des groupes en situation de vulnérabilité du SDH** a intégré l'**Organe national pour la protection de la santé mentale**, qui participe au contrôle des hospitalisations en institut psychiatrique public ou privé et fait partie de la **Commission d'habilitation et de contrôle**, aux côtés du Ministère de la santé¹³⁰.

J. Accès à l'éducation

147. La **loi relative à l'éducation nationale**¹³¹ garantit l'égalité, la gratuité et la laïcité de l'éducation, ainsi que l'accès à celle-ci, de la maternelle à l'université, dans les établissements d'enseignement public.

148. Destinées à l'amélioration de l'accès universel à l'éducation, l'octroi des **bourses Progresar (progresser)** permet aux bénéficiaires d'aller jusqu'au bout du cycle d'enseignement obligatoire. Le nombre de bénéficiaires de ces bourses a augmenté de manière exponentielle pendant la période 2021/22, avec l'intégration dans le programme des jeunes âgés de 16 et 17 ans, passant à **755 334 élèves en 2022**. L'**annexe XI** présente des données statistiques concernant les bourses *Progresar*.

149. En outre, des **bourses socioéducatives** sont versées aux élèves en conflit avec la loi pénale, aux élèves membres de communautés autochtones, aux enfants d'anciens combattants des Malouines, aux personnes parrainées par le pouvoir exécutif et aux familles des victimes de la tragédie de República Cromañón, ce qui, en 2021, représentait 27 256 élèves. L'**annexe XI** comporte également des informations statistiques concernant l'évolution de ces bourses.

150. Depuis 2021, le **Programme Egresar (obtenir son diplôme)** vise à garantir l'obtention d'un diplôme pour tous les jeunes âgés de moins de 25 ans n'ayant pas obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires parce qu'ils devaient repasser des matières. En 2021, 55 637 étudiants de tout le pays ont obtenu cette bourse et, en 2022, 44 742 élèves en ont fait la demande.

151. Entre août 2020 et décembre 2021, le **Programme *Acompañar: Puentes de Igualdad* (accompagner : des passerelles pour l'égalité)**¹³² a été mis en œuvre. Il consiste à encourager les enfants et les adolescents qui ont interrompu leur trajectoire éducative en raison de la pandémie à reprendre et à terminer leur scolarité. Plus de 1 000 000 d'élèves de tout le pays ont participé à ce programme.

152. En ce qui concerne l'infrastructure éducative, chacune des 24 provinces est responsable de la planification de chantiers et de l'entretien des bâtiments sur son territoire. Cependant, le Ministère de l'éducation nationale finance également des chantiers et des équipements en accordant la priorité aux secteurs les plus vulnérables.

153. Depuis 2017 jusqu'à ce jour, des chantiers concernant tous les niveaux d'enseignements ont été financés, notamment des agrandissements, des remises en état et la construction de nouveaux bâtiments, profitant à un total de **443 066 élèves**. L'annexe XI contient un tableau présentant des informations statistiques sur les chantiers réalisés par région.

154. Dans le même temps, dans le cadre de l'universalisation de l'enseignement préprimaire, **915 chantiers** d'agrandissement, de remise en état et de construction de nouvelles écoles maternelles ont été financés, parmi lesquels **68 sont à ce jour terminés**.

155. Le renforcement de l'enseignement secondaire fait également partie des axes prioritaires en ce qui concerne le financement de l'infrastructure éducative. Depuis 2017 jusqu'à ce jour, **310 chantiers** d'agrandissement, de remise en état et de construction ont été financés.

156. Le programme **Fonds pour la réhabilitation des espaces scolaires**, mis en place en 2022, apporte une aide financière aux établissements scolaires publics et apporte des réponses aux besoins urgents en matière d'infrastructure et d'équipement. À ce jour, ce programme a octroyé une aide à 17 000 établissements scolaires.

157. L'Argentine met également en œuvre une politique d'éducation inclusive à l'intention des personnes porteuses d'un handicap, à tous les niveaux et selon toutes les modalités permises par le système. Entre 2017 et aujourd'hui, une **augmentation de 22 % du nombre d'élèves handicapés inscrits dans un établissement d'enseignement ordinaire** a été enregistrée, ce nombre étant passé de 90 345 élèves en 2017 à 110 297 en 2020. L'annexe susmentionnée présente des données statistiques concernant les élèves handicapés inscrits dans un établissement d'enseignement ordinaire.

158. L'Institut national de formation des enseignants a mis en place le diplôme postuniversitaire « **Remise à niveau universitaire pour la prise en charge éducative des élèves en situation de handicap** »¹³³, destiné aux enseignants, directeurs, superviseurs et membres d'équipes techniques et pédagogiques de tous niveaux d'enseignement et pour toutes les modalités éducatives. Le nombre d'inscrits à ce diplôme est de 8 400 personnes.

L. Droits des enfants et des adolescents

159. Outre les mesures déjà mentionnées visant à garantir les droits des enfants et des adolescents¹³⁴, le **Secrétariat national de l'enfance, de l'adolescence et de la famille** met en œuvre diverses actions dans le cadre de la loi de protection globale des enfants et des adolescents¹³⁵.

160. Le **Plan national pour la petite enfance**¹³⁶ vise à garantir le développement global des enfants en situation de vulnérabilité sociale âgés de 45 jours à 4 ans. Grâce à la signature d'accords avec des provinces, des municipalités et des organisations de la société civile, de nouveaux espaces pour la petite enfance sont créés en renfort des structures déjà existantes. À ce jour, **2 452 centres de développement infantile et/ou espaces pour la petite enfance** ont été créés, ce qui a permis à **32 179 enfants** de bénéficier du plan en 2021. Par ailleurs, 359 demandes de financement pour la construction de centres ont été approuvées, les projets de construction correspondants étant à ce jour à des stades d'avancement divers.

161. L'**annexe XII** présente diverses mesures mises en œuvre pour garantir les droits des enfants et des adolescents.

M. Droits des populations autochtones

162. Depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement en place, l'**Institut national des affaires autochtones** mène une politique de conclusion d'accords avec les provinces en vue de la mise en application de la loi n° 26.160¹³⁷. Depuis 2020, des accords ont ainsi été signés avec les provinces de Neuquén, San Juan, Misiones, Santa Fe, Chaco, Salta et Jujuy, dans le cadre desquels des fonds sont transférés pour permettre la poursuite des activités de relevé dans ces provinces.

163. L'équipe centrale du **Programme national de relevé des terres autochtones** est chargée de la délimitation territoriale selon les modalités d'exécution centralisée dans plusieurs provinces du pays. Depuis 2020, **plus de 70 décisions administratives** ont été rendues et viennent compléter le relevé des terres et reconnaître l'occupation actuelle, traditionnelle et publique des communautés autochtones présentes sur ces terres¹³⁸.

164. En promulguant le décret n° 805/2021¹³⁹, le Gouvernement fédéral a **de nouveau prorogé la loi n° 26.160**, jusqu'au 23 novembre 2025, suspendant l'exécution de toutes les décisions de justice et de toutes les procédures juridiques et administratives lancées aux fins de l'expulsion ou de l'évacuation d'habitants de terres traditionnellement occupées par des peuples autochtones.

165. En ce qui concerne la propriété communautaire autochtone, la décision rendue en 2020 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire « *Lhaka Honhat* » est un événement majeur, puisqu'il s'agit de la première affaire relative aux droits de peuples autochtones d'Argentine portée devant cette instance régionale.

166. La résolution n° 979/2021 du Ministère de la justice et des droits de l'homme a donné lieu à la création, sous l'égide du SDH, de l'**Unité chargée de l'exécution de la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme – Affaire Communautés autochtones membres de l'Association Lhaka Honhat (Notre terre) c. Argentine**¹⁴⁰, chargée de faire le lien entre les organismes et juridictions compétentes dans le but d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques publiques tenant compte des aspects interculturels¹⁴¹.

167. L'**annexe XIII** contient des informations importantes concernant les actions mises en œuvre pour garantir les droits des peuples autochtones.

N. Droits des personnes migrantes et réfugiées

168. En mars 2021, le pouvoir exécutif national a publié un décret¹⁴² portant **abrogation du décret n° 70/2017**, rétablissant ainsi la pleine validité de la loi sur les migrations¹⁴³. Les considérants du décret d'abrogation faisaient notamment valoir que certaines dispositions fondamentales du décret abrogé étaient incompatibles avec le système international de protection des droits de l'homme ; aussi, trois organes conventionnels ont-ils publié un communiqué conjoint saluant la décision de l'État argentin d'invalider ce décret¹⁴⁴.

169. La politique migratoire actuellement appliquée en Argentine se fonde sur le respect des droits de l'homme et vise à faciliter la régularisation du statut migratoire. Ainsi, **la Direction nationale des migrations (DNM) a accordé 1 430 851 titres de séjour entre 2015 et juin 2022**, dont 743 440 (52 %) correspondent à des permis de séjour temporaires et 687,411 (48 %) à des permis de séjour permanents.

170. L'**annexe XIV** contient un tableau présentant des données statistiques sur les titres de séjour accordés et diverses mesures mises en œuvre par la DNM afin de faciliter la régularisation du statut migratoire.

171. La protection, l'assistance et la recherche de solutions pour les personnes réfugiées sont assurées par la Commission nationale pour les réfugiés, créée par la loi de reconnaissance et de protection des réfugiés¹⁴⁵.

172. Sur le plan de la protection des apatrides, une étape importante a été franchie en 2019 avec la promulgation de la **loi générale sur la reconnaissance et la protection des apatrides**¹⁴⁶. Cette loi définit le concept d'apatride et dispose que sa protection est régie par les dispositions du droit international¹⁴⁷.

O. Droit des personnes en situation de handicap

173. L'Agence nationale pour les personnes handicapées (ANDIS) travaille actuellement sur un **projet de loi-cadre générale sur le handicap**¹⁴⁸ afin de continuer d'harmoniser la législation interne avec les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ce projet de loi vise à mettre à jour la loi relative au régime de protection globale des personnes handicapées¹⁴⁹. Pour son élaboration, l'ANDIS a procédé à une **consultation publique de grande ampleur**¹⁵⁰.

174. Parmi les avancées législatives enregistrées par le pays, il convient de citer l'**amendement de la loi relative à la contraception chirurgicale**¹⁵¹, qui interdit les stérilisations forcées à caractère définitif¹⁵².

P. Accès à la justice et amélioration des services de justice

175. Le Gouvernement actuel a entrepris des réformes afin d'optimiser le système d'administration de la justice, ainsi que l'organisation et le fonctionnement du pouvoir judiciaire.

176. L'**annexe XV** contient des informations concernant les projets de réforme de l'organisation de la justice et sur les activités menées par les **centres d'accès à la justice** placés sous l'égide du Ministère de la justice et des droits de l'homme¹⁵³.

177. En ce qui concerne l'**enquête judiciaire relative à l'attentat perpétré contre l'Association mutuelle israélite argentine** en juillet 1994 à Buenos Aires, plusieurs éléments nouveaux sont présentés à l'**annexe XVI**.

Q. Prévention et lutte contre la traite des personnes

178. La loi n° 26.364¹⁵⁴ est à l'origine de la création du **Comité exécutif de lutte contre la traite et l'exploitation des personnes et de protection et d'assistance aux victimes**¹⁵⁵. Ce comité a élaboré le **Plan national de lutte contre la traite et l'exploitation des personnes pour la période 2020-2022**¹⁵⁶, dont le déroulement est présenté à l'**annexe XVII**.

R. Liberté d'expression¹⁵⁷

179. Le **Bureau du Défenseur du public des services de communication audiovisuelle**, créé par la loi relative aux services de communication audiovisuelle¹⁵⁸, protège et promeut l'égalité des droits en matière d'accès à la communication, en particulier pour les groupes en situation de vulnérabilité. L'**annexe XVIII** contient un rapport présentant ses principaux axes de travail.

S. Accès à l'information publique

180. L'**Agence pour l'accès à l'information publique** est un organisme autonome et indépendant créé en 2017 sous l'égide de la Direction du cabinet des ministres. Elle est chargée du contrôle de la loi relative à l'accès à l'information publique¹⁵⁹, de la loi relative à la protection des données à caractère personnel¹⁶⁰ et de la loi relative au registre national *No llame* (n'appellez pas)¹⁶¹. L'**annexe XIX** présente des informations détaillées sur le travail effectué par cette agence.

III. Questions émergentes : principaux défis

181. Le 10 décembre 2019, un **nouveau Gouvernement national** de la République argentine est entré en fonctions, avec la ferme volonté d'améliorer le fonctionnement des institutions de notre pays et de garantir le plein respect des droits de l'homme. L'actuel Président de la nation, Alberto Fernández, a dès ses premières interventions publiques

expressément présenté **la défense des droits de l'homme comme étant la « colonne vertébrale » des politiques qui seraient adoptées dans notre pays.**

182. Le présent rapport est l'occasion de mettre en lumière les contributions du Gouvernement actuel à la protection des droits de l'homme, ainsi que les défis qui restent à relever.

183. Nous attirons l'attention du Conseil **sur les discours haineux**, ainsi que leurs implications pour le vivre-ensemble démocratique, qui ont gagné en visibilité ces derniers temps à la suite de plusieurs événements graves, dont le point culminant a été la **tentative d'assassinat contre l'actuelle Vice-Présidente et deux fois Présidente de la République Cristina Fernández de Kirchner.**

184. Ces discours, de plus en plus présents dans l'espace politique, dans les médias de masse et sur les réseaux sociaux, sont un problème complexe et un sujet de préoccupation au niveau international.

185. Ces appels à la haine nuisent non seulement aux victimes directes de graves violations des droits de l'homme, mais portent également atteinte à l'ensemble de la société en sapant les principes fondamentaux du pacte démocratique. Aussi, l'accompagnement du Conseil des droits de l'homme nous semble essentiel pour aborder le phénomène dans toute sa complexité, afin d'identifier et d'élaborer des stratégies visant à contrecarrer ses manifestations.

186. Dans ce contexte, différentes stratégies ont été mises en œuvre par plusieurs entités étatiques. Le SDH, en particulier, a organisé des événements¹⁶², a fait paraître des publications sur cette question¹⁶³ et a entamé un dialogue avec des entreprises responsables de réseaux sociaux¹⁶⁴. En outre, il a déposé des plaintes pénales dans certains cas particuliers où ces discours haineux relevaient de l'incitation à la violence, de la propagation d'idées discriminatoires ou de l'apologie du crime¹⁶⁵.

187. De son côté, l'INADI a mené une enquête sur la propagation des discours haineux et a publié en 2021 un document¹⁶⁶ visant à apporter des éléments pratiques aux fins de l'analyse de ce phénomène social¹⁶⁷.

188. Parmi les autres défis auxquels notre pays est confronté se trouve le **phénomène du « lawfare » ou de la « guerre du droit »**. Du point de vue de l'actuel Gouvernement national et du mouvement de défense des droits de l'homme¹⁶⁸, la pratique du *lawfare* – initiée par certains secteurs du pouvoir judiciaire, l'opposition politique et des secteurs concentrés du pouvoir économique et médiatique – est un usage constitutif d'une violation des droits de l'homme et un facteur déterminant dans les processus électoraux, l'agenda politique et l'opinion publique¹⁶⁹.

189. Dans les affaires judiciaires telles que celle qui concerne l'ex-Présidente de la République, des garanties fondamentales de l'état de droit sont violées sous couvert d'enquête et de répression de la corruption : les garanties fondamentales d'une procédure régulière et du droit à la présomption d'innocence sont balayées, de même que le droit à la défense et le principe d'objectivité qui doit normalement guider l'action du Bureau du Procureur fédéral. Ces affaires pénales concernent exclusivement des personnalités politiques qui se placent du côté des segments les plus populaires de la société, alors que les plus puissants, ceux qui ont permis ou approuvé l'endettement criminel qui a plongé une partie du pays dans la pauvreté et l'indigence, restent intouchables.

190. Cette situation a été reconnue par le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats qui, dans une communication de 2019, a indiqué que des garanties constitutionnelles avaient été mises à mal pendant la période 2015-2019, en particulier celles de personnalités politiques considérées comme des opposants au gouvernement en place, ce qui a gravement porté atteinte à notre système institutionnel et, par conséquent, à notre démocratie républicaine^{170, 171}.

191. Malheureusement, malgré le changement de Gouvernement national intervenu en décembre 2019 – qui a mis fin aux pratiques d'asservissement du pouvoir judiciaire par le pouvoir exécutif national – les persécutions politiques ont toujours cours. En effet, certains membres du pouvoir judiciaire et du Bureau du Procureur fédéral persistent à diriger des

poursuites pénales frauduleuses contre les principales figures politiques du parti au pouvoir, qui ne sont autres que d'anciens membres de l'opposition du précédent gouvernement. Ces stratégies de persécution, dont la finalité ultime est l'anéantissement de certaines figures centrales de l'arène politique, sont menées par des juges et des procureurs qui rendent régulièrement visite à l'ex-Président de la République, tant dans sa résidence officielle que dans ses résidences privées. Or ces visites sont la preuve de l'existence de relations irrégulières entre les deux pouvoirs et de la poursuite d'une politique de harcèlement nuisant aux principes démocratiques de notre pays, notamment ceux constituant les fondements de l'indépendance et de l'impartialité qui devraient caractériser l'action du pouvoir judiciaire et des autorités de poursuites.

192. Pour toutes ces raisons, nous sollicitons l'aide du Conseil des droits de l'homme, afin de renforcer l'indépendance judiciaire, la légitimité des services de justice et l'état de droit dans notre pays.

IV. Suite donnée aux engagements volontaires

193. Les mesures prises par la République argentine pour donner suite à ses engagements volontaires ont été dûment présentées au chapitre II.

Notes

- ¹ A través de la Dirección Nacional de Asuntos Jurídicos Internacionales en materia de Derechos Humanos de la Secretaría de Derechos Humanos.
- ² Desde la Dirección General de Derechos Humanos del Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto.
- ³ La ley y sus modificaciones se encuentra disponible en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/45000-49999/48853/texact.htm>
- ⁴ A tal fin, el Consejo Federal de Derechos Humanos – dependiente de la SDH – sostuvo un proceso de intercambio con las jurisdicciones provinciales de nuestro país.
- ⁵ Las organizaciones que participaron de las mesas de diálogo fueron: Abogados y abogadas del Noroeste argentino en derechos humanos y estudios sociales (ANDHES); Abosex; Akahatá; Amnistía Internacional; Asociación Ciudadana por los Derechos Humanos (ACDH); Asociación Civil por la Igualdad y la Justicia (ACIJ); Asociación Familias Diversas de Argentina (AFDA); Católicas por el Derecho a Decidir; Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS); Comisión Argentina para Refugiados y Migrantes (CAREF); Consejo Consultivo Honorario de Salud Mental; Equipo Latinoamericano de Justicia y Género (ELA); Fundación Igualdad; Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer (FEIM); Fundación Transformando Familias; Mocha Celis; Mujeres por Mujeres; Nni Faré Compañía; Orgullo y Lucha; Red por los Derechos de las Personas con Discapacidad (REDI); y Somos Diverses.
- ⁶ La última visita oficial del año, del Relator Especial de Ejecuciones Extrajudiciales, sumarias o arbitrarias, está prevista para el mes de noviembre de 2022.
- ⁷ El 30 de agosto de 2022 la Defensora Nacional presentó ante la Comisión Bicameral de la Defensoría de los Derechos de las Niñas, Niños y Adolescentes del Congreso el informe de actuación anual.
- ⁸ La agencia tiene entre sus objetivos garantizar el derecho de acceso a la información pública, promover medidas de transparencia activa y velar por la protección de datos personales. El informe de la audiencia pública puede verse en: https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2022/01/informe_audiencia_publica_beatriz_de_anchorena.pdf
- ⁹ En tal sentido, existe un proyecto de ley con estado parlamentario ante el Senado de la Nación, que propone un mecanismo para cubrir la situación del órgano; y dos proyectos de ley ante la Cámara de Diputados sobre la misión, función y elección del/la Defensor/a (cf. S-23/21, Snopek: proyecto de ley que propone un mecanismo para cubrir la situación del órgano Defensor del Pueblo de la Nación; y 0036-D-2022, Caamaño: Proyecto de ley de modificación de la ley n° 24.284, sobre misión, función y elección de la Defensoría del Pueblo de la Nación. Ver también, 1659-D-2021, Lospennato: Proyecto de ley de modificación de la ley n° 24.284, sobre forma de elección, Defensor adjunto y competencia (reproducción del expediente 2921-D-18).
- ¹⁰ La Procuraduría de Crímenes contra la Humanidad se creó por la Resolución PGN N° 1442/13 (fortaleciendo así la entonces Unidad Fiscal de coordinación y seguimiento de las causas por violaciones a los derechos humanos cometidas durante el terrorismo de Estado, creada por la Resolución PGN N° 14/07), Sus principales funciones son: elaborar un registro completo y

actualizado de las causas por violaciones a los derechos humanos cometidas durante el terrorismo de Estado; sistematizar y procesar la información sobre el avance del proceso de juzgamiento; disponer investigaciones preliminares en casos de violaciones masivas y sistemáticas a los derechos humanos que hayan tenido lugar durante la última dictadura; diseñar estrategias para detectar y profundizar la investigación sobre casos en los que medie responsabilidad de actores civiles involucrados con el terrorismo de Estado; impulsar la investigación penal de hechos de violencia sexual en el marco de crímenes de lesa humanidad; y conformar un archivo que reúna toda la documentación judicial producida en el marco de la tramitación de las causas por violaciones a los derechos humanos. Para más información sobre la PCCH, ver: <https://www.mpf.gob.ar/lesa/>

- ¹¹ El informe completo puede verse en: <https://www.fiscales.gob.ar/lesa-humanidad/son-1088-las-personas-condenadas-por-crimenes-de-lesa-humanidad-en-286-sentencias-dictadas-desde-2006/>
- ¹² Para mayor información: <https://www.argentina.gob.ar/noticias/se-presento-el-plan-estrategico-para-el-avance-del-proceso-de-justicia-por-los-crimenes-de>
- ¹³ Para mayor información: <https://www.argentina.gob.ar/derechoshumanos/unidadespecial>
- ¹⁴ En la causa “Ford” —caratulada “Riveros, Santiago Omar y otros por privación ilegal de la libertad, tormentos, homicidio, etc.” comprensiva de los expedientes n° 2855 y 2358—, el 11 de diciembre de 2018 el Tribunal Oral en lo Criminal Federal N° 1 de San Martín condenó al ex jefe de manufactura de la empresa Ford a 10 años de prisión; al ex jefe de seguridad de la planta a 12 años de prisión; y al ex titular de Institutos Militares del Ejército a 15 años prisión, como responsables de los delitos de privaciones ilegales y tormentos agravados. Las víctimas eran trabajadores/as de la fábrica. En septiembre 2019 la Cámara Federal de Casación Penal rechazó los recursos de las defensas, y actualmente la causa se encuentra recurrida ante la Corte Suprema de Justicia de la Nación. Por otra parte, fueron elevadas a juicio las causas conocidas como “Ledesma” —caratulada “Burgos” y “Aredez”, expediente n° 296/09—; “La Veloz del Norte” —caratulada “C/Almirón, Víctor Hugo, Bocos, Víctor Hugo, Cardozo, Enrique Víctor y Levín, Marcos Jacobo S/ 1 privación ilegal de la libertad con abuso de funciones y falta de formalidades prescriptas por ley y agravada por haberse cometido con violencia y amenazas y su permanencia mayor a un mes y tormentos agravados por tratarse la víctima de perseguido político—; “Ingenio La Fronterita” —caratulada “Ingenio La Fronterita s/ averiguación de delito (Lesía Humanidad)”, expediente FTU n° 7282/2016—; y “Acindar” —caratulada “N.N. S/ homicidio agravado p/ concurso de dos o más personas en concurso real con imposición de tortura, en concurso real con privación ilegal de la libertad. Presentantes: Stara, Gonzalo Daniel Víctimas: Luna, Agustín Reynaldo y otros”, expediente FRO n° 13174/2013—. En todos estos casos se investigan delitos perpetrados contra trabajadores/as de dichas empresas.
- ¹⁵ El Registro Unificado de Víctimas del Terrorismo de Estado fue creado mediante Resolución del Ministerio de Justicia y Derechos Humanos N° 1261/2014. Para más información: <https://www.argentina.gob.ar/derechoshumanos/ANM/registro-unificado-de-victimas-del-terrorismo-de-estado-0>
- ¹⁶ Para mayor información: <https://www.argentina.gob.ar/derechoshumanos/ANM/iniciativa-latinoamericana-para-la-identificacion-de-personas-desaparecidas-ilid>
- ¹⁷ La CoNaDI fue creada en 1992 y sus alcances, objetivos y facultades fueron ratificados en 2001 por la ley n° 25.457. Para más información, ver <https://www.argentina.gob.ar/derechoshumanos/conadi>
- ¹⁸ Para más información sobre el Centro Ulloa ver <https://www.argentina.gob.ar/derechoshumanos/proteccion/centroulloa>
- ¹⁹ El sitio puede verse en: <http://www.juiciosdelesahumanidad.ar/index.php#!/> En los próximos meses el micrositio incluirá información sobre todos los juicios por crímenes de lesa humanidad, desde 1983 hasta el presente.
- ²⁰ El texto de la ley n° 26.691 se encuentra disponible en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/180000-184999/184962/norma.htm>
- ²¹ Algunos de estos sitios funcionan como “espacios de memoria”, destinados a generar conciencia en la sociedad sobre las atrocidades allí cometidas. Los espacios son gestionados de distintas maneras: algunos por la Secretaría de Derechos Humanos, otros son de gestión provincial, municipal o no gubernamental.
- ²² Para más información sobre el Museo Sitio de Memoria ESMA: <http://www.museositioesma.gob.ar>
- ²³ Como exponente de todos los sitios de memoria de Argentina y del Espacio Memoria y Derechos Humanos (ex ESMA), la candidatura busca contribuir a la visibilidad internacional del terrorismo de Estado basado en la desaparición forzada de personas y del valor del consenso social como medio para lograr justicia. Desde el año 2019 el equipo de trabajo del Museo Sitio de Memoria ESMA ejecutó un plan de trabajo con el propósito de completar los requisitos técnicos, sociales, diplomáticos y políticos que solicita la UNESCO.
- ²⁴ El texto del decreto n° 846/2021 se encuentra disponible en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/355000-359999/357938/norma.htm>
- ²⁵ El proyecto se encuentra actualmente en proceso licitatorio para su construcción.
- ²⁶ Leyes reparatorias n° 24.411, 24.043, 25.914, 26.564 y 26.913.

- 27 Acaecida el 19 de julio de 1924 en la provincia de Chaco, cuando un centenar de policías, gendarmes y colonos fusilaron a unas 400/500 personas que protestaban por condiciones laborales y de vida.
- 28 Se trató de un juicio por la verdad ya que, en tanto los hechos ocurrieron hace casi un siglo, no había imputados con vida a quienes juzgar.
- 29 Con el objetivo de repetir esta experiencia, la SDH está trabajando en el mismo sentido respecto a los hechos conocidos como Patagonia Trágica (1919-1921) y el bombardeo a la Plaza de Mayo (1955).
- 30 El Ministerio de las Mujeres, Géneros y Diversidad de la Nación se creó en diciembre de 2019 mediante el decreto n° 7/2019, disponible en:
https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/223623/20191211_A través del decreto n° 7/2019, además, se eliminó el Instituto Nacional de las Mujeres (INAM), que había reemplazado al Consejo Nacional de las Mujeres.
- 31 Para obtener más información sobre el presupuesto, ir a:
https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/presupuesto_2021._primer_presupuesto_con_perspectiva_de_genero_y_diversidad.pdf
- 32 Mediante el decreto n° 680/2020. Para obtener más información, ir a:
https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/gabinete_nacional_para_la_transversalizacion_de_las_politicas_de_genero.pdf El GNTPG, que funciona bajo la órbita de la Jefatura de Gabinete de Ministros, está integrado por todos los organismos del Poder Ejecutivo y cuenta con una Mesa de Coordinación Técnica para coordinar el trabajo operativo del gabinete y articular con cada ministerio el plan de trabajo correspondiente.
- 33 Para obtener más información sobre este programa, ir a:
<https://www.argentina.gob.ar/generos/programa-interministerial-de-presupuesto-con-perspectiva-de-genero-y-diversidad>
- 34 La Dirección Nacional de Economía, Igualdad y Género elaboró una publicación que presenta una serie de indicadores desagregados a nivel provincial, transversalizados desde la perspectiva de género para monitorear la inequidad que existe en todo el país. La publicación puede verse en:
https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2022/08/mesa_federal_-_las_brechas_de_genero_en_las_provincias_argentinas.pdf
- 35 El texto de la ley n° 27.636 se encuentra disponible en:
<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/350000-354999/351815/norma.htm>
- 36 El texto del decreto n° 721/20 se encuentra disponible en:
<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/340000-344999/341808/norma.htm>
- 37 Para obtener más información sobre el proyecto de ley y el Sistema Integral de Cuidados, ir a:
https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2022/05/sistema_integral_de_politicas_de_cuidados_de_argentina.pdf
- 38 Los resultados preliminares analizados y desglosados se encuentran en:
https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2022/04/enut_2021.pdf
- 39 El texto de la ley n° 27.499 se encuentra disponible en:
<https://www.argentina.gob.ar/normativa/nacional/ley-27499-318666/texto>
- 40 Asimismo, para el sector privado se implementa el Programa de Capacitación en Perspectiva de Género y Diversidad “Formar Igualdad”, que promueve la capacitación en perspectiva de género y diversidad en el sector privado, para impulsar la igualdad de mujeres y LGBTI+ y prevenir las violencias de género en el mundo del trabajo.
- 41 El texto del decreto n° 801/2018, por el que se había degradado la jerarquía ministerial, se encuentra disponible en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/310000-314999/314078/norma.htm>
- 42 Cf. decisión administrativa n° 457/2020.
- 43 El texto de la ley n° 27.610 se encuentra disponible en:
<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/345000-349999/346231/norma.htm>
- 44 La norma avanza sobre un modelo regulatorio centrado en la salud, que permite alcanzar mayores niveles de justicia social en el ejercicio de los derechos sexuales y reproductivos, enmarcándose en los tratados de internacionales de derechos humanos.
- 45 Esto quiere decir que las provincias y la Ciudad Autónoma de Buenos Aires (CABA) están obligadas a garantizar el acceso a la interrupción del embarazo y la atención post aborto en sus respectivas jurisdicciones. También es obligatoria para los tres subsistemas de salud, efectores públicos, obras sociales, empresas y entidades de medicina prepaga.
- 46 La resolución del Ministerio de Salud n° 1535/2021 se encuentra disponible en:
<https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/244950/20210528>
- 47 La resolución del Ministerio de Salud n° 1841/2020 se encuentra disponible en:
<https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/237228/20201112>
- 48 En los tribunales federales se presentaron 23; y en los provinciales, 14 acciones judiciales. La DNSSR del Ministerio de Salud intervino en 11 de las causas federales, presentando informes técnicos y asistencia especializada para defender la normativa.

- ⁴⁹ El texto de la ley n° 27.611 se encuentra disponible en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/345000-349999/346233/norma.htm>
- ⁵⁰ El programa actualmente se lleva adelante en 12 provincias y se está ampliando hacia otras jurisdicciones.
- ⁵¹ El texto de la ley n° 27.675, que fue aprobada por amplia mayoría en el Congreso, se encuentra disponible en: <https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/266657/20220718>
- ⁵² Los insumos son distribuidos mediante el Programa “Remediar”, llegando en forma directa a 5770 establecimientos de salud y 37 depósitos de programas y direcciones provinciales de todas las jurisdicciones del país.
- ⁵³ En noviembre de 2021 se inició el proceso de adquisición de 50.000 tratamientos Combipack (mifepristona 200 mg + misoprostol 200 mcg) para su ingreso al país en el segundo semestre de 2022.
- ⁵⁴ Asimismo, se efectuó la adaptación de estándares internacionales para la evaluación del tamaño al nacer y crecimiento postnatal en la prematuridad con curvas *Intergrowth*.
- ⁵⁵ Implementado por el Ministerio de Educación de la Nación a partir de la sanción de la ley n° 26.150, de 2006. El texto de la ley se encuentra disponible en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/120000-124999/121222/norma.htm> El programa ESI tiene el objetivo de garantizar el derecho de niños/as y jóvenes a la información, a una vida sin violencias, y a vivir libremente la orientación sexual e identidad de género en todos los establecimientos educativos del país.
- ⁵⁶ El material pedagógico puede verse en: <https://www.argentina.gob.ar/educacion/esi/recursos>
- ⁵⁷ Para obtener más información acerca de este Plan Nacional 2020-2022, ir a: https://www.argentina.gob.ar/generos/plan_nacional_de_accion_contra_las_violencias_por_motivos_de_genero. El plan fue elaborado en el marco de lo dispuesto en la ley n° 26.485 de Protección Integral para Prevenir, Sancionar y Erradicar la Violencia contra las mujeres en los ámbitos en que desarrollen sus relaciones interpersonales El texto de la ley se encuentra disponible en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/150000-154999/152155/norma.htm>
- ⁵⁸ Para acceder a más información sobre el proceso participativo ver el Informe Final de Sistematización de Instancias Participativas, disponible en: https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/sistematizacion_de_instancias_participativas_plannacional2020.pdf
- ⁵⁹ Cada medida proyectada responde a las obligaciones estatales establecidas en la legislación doméstica y en los principales instrumentos internacionales en materia de derechos humanos, género y diversidad⁵⁹; en particular en temas de prevención, asistencia, protección y reparación de casos de violencia por motivos de género contra las mujeres y LGBTI+. El 15 de julio de 2020, la Relatora Especial sobre la violencia contra la mujer, sus causas y consecuencias por el Consejo de Derechos Humanos de la ONU, Dubravka Šimonović, remitió una nota a la titular del MMGyD mediante la cual felicitó al Gobierno nacional por la aprobación de este Plan y destacó que las medidas proyectadas pueden contribuir de manera sustantiva al cumplimiento de las recomendaciones internacionales en materia de prevención y protección de la violencia de género. En junio de 2022 se presentó el informe de resultados del plan nacional con información detallada sobre la implementación de las principales acciones (Disponible en: https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/04/informe_pna_2020_-_2022.pdf).
- ⁶⁰ El Plan Nacional de Acción contra las Violencias por Motivos de Género 2022-2024 puede verse en: https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2022/08/pna_2022_2024.pdf
- ⁶¹ Para obtener más información acerca de este Plan Nacional 2022-2024, ir a: <https://www.argentina.gob.ar/generos/plan-nacional-de-accion-contra-las-violencias-por-motivos-de-genero-2022-2024>
- ⁶² Este sistema se creó mediante la Resolución ministerial n° 48/2021, disponible en: <https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/240811/20210213>
- ⁶³ Para obtener más información acerca del funcionamiento del SICVG ir a: https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2022/07/documento_de_presentacion_del_sicvg.pdf
- ⁶⁴ A junio de 2022 se firmaron convenios con 23 provincias que adhirieron, se desarrollaron 36 capacitaciones y 157 mesas técnicas para su incorporación al sistema. Otros 5 convenios fueron firmados por organismos de los poderes judiciales provinciales y se suscribieron 13 más con áreas locales de diferentes provincias.
- ⁶⁵ Para obtener más información acerca de la línea 144, ir a: <https://www.argentina.gob.ar/generos/linea-144> Entre 2017 y 2019 se registraron 332.066 comunicaciones vinculadas a situaciones de violencias por motivos de género en todo el país. Desde 2020 hasta abril 2022 se registraron 486.297 consultas. A su vez, en ese período se realizaron 64.215 intervenciones de asistencia integral a personas en situación de violencia por motivos de género.
- ⁶⁶ Creado por la Acordada n° 42/2017.
- ⁶⁷ Mayor información disponible en: <https://www.csjn.gov.ar/omrecoleccion/omfemicidio/homefemicidio.html>

- ⁶⁸ Cf. Resolución n° 8/2021, disponible en: <https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/241646/20210310>. El registro fue creado en cumplimiento de un compromiso asumido por el Estado argentino en el marco de un acuerdo de solución amistosa firmado en la comunicación individual “Olga del Rosario Díaz”, en trámite ante el Comité CEDAW.
- ⁶⁹ El texto del decreto n° 734/2020 se encuentra disponible en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/340000-344999/341971/norma.htm>
- ⁷⁰ Para obtener más información acerca de este programa, ir a: https://www.argentina.gob.ar/generos/plan_nacional_de_accion_contra_las_violencias_por_motivos_de_genero/programa-acompanar. El programa “Acompañar” también prevé acompañamiento y asistencia psicosocial a través de unidades de acompañamiento conformadas en provincias y municipios. A julio de 2022, 190.710 personas en situación de violencia de género recibieron apoyo económico y psicosocial, y se constituyeron 727 unidades de acompañamiento en todo el país.
- ⁷¹ El texto de la ley n° 27.452 se encuentra disponible en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/310000-314999/312717/norma.htm>
- ⁷² Entre marzo de 2019 y marzo de 2022, un total de 1126 hijos/as (de un total de 590 víctimas asesinadas) recibieron la reparación económica.
- ⁷³ Conforme las Resoluciones PGN N° 1960/15 y 427/16.
- ⁷⁴ Disponibles en: <https://www.mpf.gob.ar/ufem/informes-femicidio/>
- ⁷⁵ En efecto, se aprobó la utilización de las “Guías de Santiago sobre Protección de Víctimas y Testigos” como herramienta de actuación en resguardo de los derechos de las víctimas, especialmente de violencia de género, una guía de actuación para fiscales en casos de violencia doméstica contra mujeres, y un protocolo para la investigación y litigio de los casos de muertes violentas de mujeres (femicidios), disponibles en: https://www.mpf.gob.ar/ufem/files/2021/12/UFEM-DOVIC_Pautas-de-actuaci%C3%B3n-para-fiscales-ante-situaciones-urgentes-y-de-riesgo-en-casos-de-violencia-de-g%C3%A9nero.pdf
- ⁷⁶ La PROCUVIN se creó por la Resolución PGN N° 455/13, disponible en <http://www.mpf.gob.ar/resoluciones/pgn/2013/PGN-0455-2013-001.pdf>. La dependencia cuenta con un área de análisis e investigación interdisciplinaria para apoyar a las fiscalías y construir herramientas de política criminal. Los principales ejes de trabajo de la PROCUVIN son la intervención en casos de desaparición forzada de personas, casos de uso letal de la fuerza policial, y casos de violencia policial. En estas situaciones se instrumentan medidas de prueba, recepción de declaraciones testimoniales y asesoramiento a las distintas fiscalías intervinientes. Para más información, ver: <https://www.mpf.gob.ar/procuvin/>
- ⁷⁷ Mediante la decisión administrativa n° 1838/2020 disponible en: <https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/235940/20201013>
- ⁷⁸ La SDH también colabora en la realización de denuncias penales, realiza el seguimiento de denuncias presentadas y articula con otras áreas del Estado la asistencia de las víctimas o sus familiares.
- ⁷⁹ Más información sobre el Plan de Señalizaciones y sobre algunos de los actos realizados, disponible en: <https://www.argentina.gob.ar/derechoshumanos/direccion-nacional-de-politicas-contra-la-violencia-institucional/senalizaciones>
- ⁸⁰ Instituto educativo destinado a la formación de futuros oficiales de los escalafones cuerpo general y administrativo del Servicio Penitenciario Federal (SPF). A lo largo de toda la formación del/a futuro/a oficial, se consideran distintos instrumentos nacionales e internacionales que expresan recomendaciones en cuanto a la formación y capacitación del personal penitenciario, pretendiendo incorporar los más altos estándares éticos para la prevención de posibles hechos de conflicto de intereses entre sus funciones y los intereses propios de los/as internos/as bajo su custodia. Se incluyen asignaturas de derecho internacional de los derechos humanos y de ética y responsabilidad profesional, que contienen, entre otras cuestiones, las Reglas Mínimas de las Naciones Unidas para el tratamiento de los reclusos.
- ⁸¹ A agosto de 2022, 13.715 de los 15.982 agentes penitenciarios aprobaron el curso, representando casi el 85 % del personal. De ahora en adelante la capacitación de sensibilización será de carácter obligatorio para todo el personal penitenciario federal.
- ⁸² Cf. Resolución n° 184/2019 del Ministerio de Justicia y Derechos Humanos de la Nación que estableció la emergencia por tres años, y la Resolución n° 436/2022 del Ministerio de Justicia y Derechos Humanos de la Nación, que la prorrogó por tres años más.
- ⁸³ La web se encuentra disponible en: <https://www.argentina.gob.ar/spf/estadisticas>
- ⁸⁴ La mesa de trabajo se encuentra integrada por el Servicio Penitenciario Federal, la Subsecretaría de Asuntos Penitenciarios, la Secretaría de Derechos Humanos y el Programa Federal de Arquitectura Penitenciaria, creado en agosto de 2020.
- ⁸⁵ En el ámbito del SPF, la Dirección de Trabajo y Producción atiende los aspectos relacionados con la construcción, remodelación, readecuación y mantenimiento de todos los edificios que constituyen la infraestructura edilicia del servicio, a fin de mejorar el funcionamiento, calidad y habitabilidad dentro

de los establecimientos penitenciarios.

- ⁸⁶ Cf. disposición DI-2017-205-APN-SPF#MJ y Resolución n° 238.
- ⁸⁷ El texto de la ley n° 24.660 se encuentra disponible en:
<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/35000-39999/37872/texact.htm>
- ⁸⁸ El “Dispositivo piloto de gestión comunitaria de conflictos convivenciales en el ámbito penitenciario” denominado “Programa Mario Juliano”, permite articular con un gabinete de resolución de conflictos en caso de faltas disciplinarias, abordando la posible infracción a través de trabajos restaurativos, solucionando el conflicto de manera pacífica y sin que conste sanción alguna en el respectivo legajo. Cuenta con un comité integrado por las/os propios residentes, el personal penitenciario, las áreas de tratamiento, la Subsecretaría de Asuntos Penitenciarios del Ministerio de Justicia y Derechos Humanos, y la sociedad civil.
- ⁸⁹ Los reportes diarios de vacunación pueden verse en: <https://www.argentina.gob.ar/spf/medidas-covid>
- ⁹⁰ Concretamente en: CPF 1 de Ezeiza; CPF 2 de Marcos Paz; CPF 3 en Salta; CPF 4 en Ezeiza; CPF Jóvenes Adultos en Marcos Paz; Unidad 4 en Santa Rosa; Unidad 6 en Rawson; Unidad 7 en Resistencia; Unidad 14 en Esquel; y Unidad 35 en Santiago del Estero. Los equipos de salud de los establecimientos penitenciarios se abocaron a fortalecer las medidas de vigilancia activa, pesquisa sintomática y detección precoz de casos. También se efectuó el relevamiento y seguimiento de todas aquellas personas que contrajeron la enfermedad y la asistencia de todo evento de urgencia y/o emergencia. Además, el SPF elaboró protocolos y lineamientos para actividades laborales, educativas, deportivas, sociales y traslados, con el aval del Ministerio de Salud de la Nación.
- ⁹¹ Durante 2022 se efectuó el acompañamiento y asesoramiento a los equipos interdisciplinarios de la Unidad 31 del SPF de Ezeiza, sobre las situaciones de mujeres y niñas/as alojadas/as en la planta de madres. Asimismo, se realizaron gestiones para implementar el “Plan 1000 días” en cárceles. También se coordinaron los equipos interdisciplinarios de servicios locales de protección integral de derechos de niños/as y adolescentes con el equipo interdisciplinario y de niñez de la Unidad 31. A la fecha se realizaron 24 encuentros de sensibilización sobre violencias por motivos de género, de los que participaron 368 mujeres y LGBTI+ alojadas en establecimientos penitenciarios federales.
- ⁹² Durante 2018/2019 se tomó conocimiento de 130 mujeres que manifestaron ser víctimas de violencia por parte de su pareja o familiares, y se exigió la intervención de fuerzas policiales por estas situaciones padecidas por mujeres que se encuentran transitando arresto domiciliario.
- ⁹³ Mediante disposición DI-2019-530-APN-SPF#MJ disponible en:
https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2_-_programa_especifico_para_mujeres_trans_en_contexto_de_encierro_alojadas_bajo_la_orbita_del_servicio_penitenciario_federal.pdf
- ⁹⁴ Para más información, ver <https://www.argentina.gob.ar/noticias/se-firmo-el-primer-acuerdo-de-solucion-amistosa-del-estado-argentino-ante-el-comite-sobre>
- ⁹⁵ El acuerdo firmado en abril de 2022 también prevé la realización de capacitaciones en el sistema penitenciario y judicial sobre la temática y la elaboración un protocolo de actuación para personas privadas de la libertad con discapacidad.
- ⁹⁶ El texto de la ley se encuentra disponible en:
<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/205000-209999/207202/norma.htm>
- ⁹⁷ El Consejo está conformado por la SDH y las áreas de derechos humanos de todas las jurisdicciones del país. Mayor información sobre el compromiso asumido en:
<https://www.argentina.gob.ar/noticias/por-una-argentina-sin-violencia-institucional>. En seguimiento a ese compromiso, en diciembre de 2020, el Secretario de Derechos Humanos remitió una nota formal a cada uno/a de los/as gobernadores/as de las provincias que aún no contaban con mecanismos creados, instándolos a que pongan en marcha el proceso para su puesta en funcionamiento.
- ⁹⁸ La *División Denuncias*, del 2020 a la actualidad, tramitó un total de 403 actuaciones: 282 denuncias, 93 remisión de informes y 28 solicitudes de protección administrativas. En cuanto a la *División Actuaciones Sumariales*, desde 2020 a la fecha, cuenta con 161 actuaciones tramitadas, 36 se encuentran con aprobación definitiva y 125 se encuentran en pleno trámite, de los cuales 55 son informaciones sumarias y 70 son sumarios administrativos. A su vez, en el ámbito de la Subsecretaría de Asuntos Penitenciarios del Ministerio de Justicia y Derechos Humanos funciona el *Programa de Recepción de Reclamos* respecto de la actividad penitenciaria que tiene como objetivo recibir, registrar y derivar reclamos sobre conductas de agentes en actividad o retirados del SPF relacionadas con su actividad en la institución, que presumiblemente puedan ser contrarias a la ética, orden público, constituyan infracciones administrativas, posibles hechos de corrupción, acoso laboral y hostigamiento, abuso de autoridad, acoso sexual en el ámbito laboral, violencia de género y violencia institucional. Pueden efectuar los reclamos tanto agentes del servicio como personas privadas de la libertad alojadas en complejos federales o sus familiares.
- ⁹⁹ Cf. la ley n° 23.592 (Ley Nacional de Actos Discriminatorios). Su art. 2 prevé que se eleva “en un tercio el mínimo y en un medio el máximo de la escala penal de todo delito reprimido por el Código Penal o Leyes complementarias cuando sea cometido por persecución u odio a una raza, religión o

- nacionalidad, o con el objeto de destruir en todo o en parte a un grupo nacional, étnico, racial o religioso. En ningún caso se podrá exceder del máximo legal de la especie de pena de que se trate". Asimismo, el art. 3 establece que: "Serán reprimidos con prisión de un mes a tres años los que participaren en una organización o realizaren propaganda basados en ideas o teorías de superioridad de una raza o de un grupo de personas de determinada religión, origen étnico o color, que tengan por objeto la justificación o promoción de la discriminación racial o religiosa en cualquier forma. En igual pena incurrirán quienes por cualquier medio alentaren o iniciaren a la persecución o el odio contra una persona o grupos de personas a causa de su raza, religión, nacionalidad o ideas políticas".
- 100 El artículo 80 del Código Penal establece "Se impondrá reclusión perpetua o prisión perpetua, pudiendo aplicarse lo dispuesto en el artículo 52, al que matare (...) 4º Por placer, codicia, odio racial, religioso, de género o a la orientación sexual, identidad de género o su expresión (...)".
- 101 Senado de la Nación expedientes S-773/22 y S-642/22 y Cámara de Diputados expedientes 3904-D-2022 y 3822-D-2022.
- 102 Senado de la Nación expediente S-372/22 y Cámara de Diputados expedientes 3904-D-2022; 0081-D-2022; y 2101-D-2021.
- 103 CD-27/21, Proyecto de ley en revisión que aprueba la Convención Interamericana contra toda forma de discriminación e intolerancia, celebrada en la ciudad de La Antigua, República de Guatemala el 5 de junio de 2013; y CD-28/21, Proyecto de ley en revisión que aprueba la Convención Interamericana contra el Racismo, la Discriminación Racial y formas conexas de Intolerancia, suscripta en la ciudad de La Antigua, República de Guatemala el 5 de junio de 2013.
- 104 La planificación fue participativa con organizaciones de la sociedad civil vinculadas a la defensa de derechos de grupos y colectivos históricamente vulnerados. Se realizaron 21 foros regionales en forma virtual, 1700 organizaciones de todo el país brindaron sus aportes, 300 organizaciones respondieron una encuesta en profundidad, 12 gobiernos provinciales aportaron líneas de trabajo, y 20 organismos nacionales comprometieron políticas públicas de acción inmediata para el 2021-2024.
- 105 Creado por decreto n° 310/2020 disponible en:
<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/335000-339999/335820/texact.htm>
- 106 Creado por decreto n° 332/2020 y modificado por decreto n° 376/2020 disponible en:
<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/335000-339999/336003/norma.htm>
- 107 El ATP tuvo continuidad en el año 2021 con el Repro II, una asignación mensual mediante la cual el Estado se hizo cargo de una parte del salario de los/as trabajadores/as, que dio protección a más de 965 mil puestos de trabajo durante 2021.
- 108 La ley n° 27.609 se encuentra disponible en:
<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/verNorma.do?id=345950>
- 109 Asimismo, durante la pandemia se prohibieron los despidos sin justa causa y por las causales de falta o disminución de trabajo y fuerza mayor; se prorrogaron los vencimientos para las prestaciones por desempleo; y se amplió la emergencia pública en materia ocupacional, lo que implicó la doble indemnización frente a despidos de los/as trabajadores/as. También se suspendieron los pagos de créditos de ANSES, y se creó un régimen de beneficios especiales para agentes de los servicios esenciales, por el cual se otorgó una exención transitoria al régimen de ganancias y una pensión graciable y vitalicia para los familiares de fallecidos por Covid-19. El Poder Ejecutivo Nacional asimismo estableció el acceso a internet, televisión por cable y telefonía celular y fija como servicios públicos y esenciales, y fueron congeladas sus tarifas hasta el 31 de diciembre del 2020.
- 110 Para más información sobre esta política, ver <https://www.anses.gob.ar/asignacion-universal-por-hijo>
- 111 Para mejorar los niveles de cobertura de la Asignación Universal por Hijo, en octubre de 2020 se dictó el decreto n° 840/2020, que tuvo como objetivo avanzar hacia la universalización del acceso a la seguridad social. Las medidas comprendidas en el decreto apuntaron a asegurar la permanencia dentro del sistema de protección, y a incluir a familias que no tenían acceso a la seguridad social. A junio de 2022, alrededor de 1 millón de niñas/os y adolescentes se han incorporado al derecho a las asignaciones familiares por la implementación del decreto n° 840/20 por parte de ANSES.
- 112 Creado por resolución n° 121/2020 del Ministerio de Desarrollo Social disponible en:
<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/335000-339999/335790/texact.htm>
- 113 Para obtener más información acerca del Programa Potenciar Trabajo, ir a:
<https://www.argentina.gob.ar/desarrollosocial/potenciartrabajo>
- 114 Creado por Resolución n° 1017/2020 del Ministerio de Desarrollo Social, disponible en:
<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/340000-344999/344561/norma.htm>
- 115 El texto de la ley n° 27.566 puede verse en:
<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/340000-344999/343259/norma.htm>
- 116 Se realizaron dos consultas públicas para los proyectos "Registro Sísmico Costa Afuera 3D Área CAN 102" y "Perforación de un pozo exploratorio, denominado Argerich-1 - Cuenca Argentina Norte (Bloque CAN_100)", y se lanzó una consulta pública con el objetivo de informar y recibir comentarios sobre la Estrategia Nacional de Acción para el Empoderamiento Climático. Argentina participó de la Primera Conferencia de las Partes (COP) del Acuerdo de Escazú en abril de 2022,

- donde se aprobaron las reglas de procedimiento, se eligió una mesa directiva integrada por Uruguay, Antigua y Barbuda, Argentina, México y Santa Lucía, y se acordó realizar una reunión extraordinaria en la Argentina en 2023 para elegir los primeros integrantes del Comité de Apoyo.
- 117 La ley n° 27.520 reafirma y reglamenta los compromisos internacionales asumidos y fortalece la política climática nacional, estableciendo los presupuestos mínimos de protección ambiental para garantizar acciones, instrumentos y estrategias adecuadas de adaptación y mitigación al cambio climático en todo el territorio nacional. El texto de la ley se encuentra disponible en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/330000-334999/333515/norma.htm>
- 118 El texto del decreto n° 598/2020 se encuentra disponible en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/335000-339999/339975/norma.htm>
- 119 Para ello se ejecutan las siguientes líneas de acción: (i) implementación nacional a partir de la coordinación con ministerios del Poder Ejecutivo Nacional – Comisión Nacional Interinstitucional de Implementación y Seguimiento de ODS; (ii) federalización de la agenda a partir de la coordinación con gobiernos provinciales y municipales; (iii) promoción de participación de la sociedad civil y empresas privadas y públicas; y (iv) articulación con programas de cooperación internacional.
- 120 El seguimiento de los progresos alcanzados hacia las metas de los 17 ODS puede verse en el último Informe País presentado en noviembre 2021: https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/argentina_informe_de_pais_2021_final.pdf
- 121 Debido a la estructura federal de nuestro país, si bien cada una de las 24 jurisdicciones implementan las acciones de vacunación, desde el nivel nacional se establecieron los lineamientos generales para las estrategias de vacunación.
- 122 Existe un monitor público de vacunación que publica datos oficiales en tiempo real de las vacunas aplicadas por provincia y en todo el país, a través del siguiente enlace: <https://www.argentina.gob.ar/coronavirus/vacuna/aplicadas>
- 123 Mayor información sobre el Programa Sumar disponible en: <https://www.argentina.gob.ar/salud/sumar>
- 124 Cuidado del embarazo; seguimiento de salud de niños/as menores de 10 años; adolescentes de 10 a 19 años; niños/as con sobrepeso u obesidad; tamizaje de cáncer colorrectal; diagnóstico y tratamiento de cáncer cérvico-uterino; diagnóstico y tratamiento de cáncer de mama; seguimiento de personas adultas con diagnóstico por diabetes mellitus; seguimiento de personas adultas con hipertensión arterial; e identificación de población de responsabilidad sanitaria de establecimientos públicos de salud.
- 125 ARSAT es una empresa de telecomunicaciones del Estado Argentino que brinda servicios de transmisión de datos, telefonía y televisión por medio de infraestructura terrestre, aérea y espacial.
- 126 La resolución n° 143/2022 del Ministerio de Salud se encuentra disponible en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/355000-359999/359823/norma.htm>
- 127 El texto de la ley n° 27.642, se encuentra disponible en: <https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/252728/20211112>
- 128 El texto de la ley se encuentra disponible en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/175000-179999/175977/norma.htm>
- 129 A través de la Resolución n° 1178/2022, disponible en: <https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/primera/264593/20220615>
- 130 Según lo previsto en la ley n° 26.657. Además, esta Dirección Nacional promueve distintas instancias de capacitación, asesoramiento y articulación, como el desarrollo de un programa junto al MMGyD para garantizar el acceso a los derechos sexuales y reproductivos de mujeres y diversidades en contextos de institucionalización y un servicio de orientación en derechos para personas usuarias de los servicios de salud mental.
- 131 El texto de la ley n° 26.206 se encuentra disponible en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/120000-124999/123542/norma.htm>
- 132 Creado a través de la resolución del Consejo Federal de Educación n° 369/2020. Para mayor información sobre este programa, ver: https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/res_369_if-2020-57964636-apn-sgcfeme.pdf
- 133 Mayor información sobre la actualización académica disponible en: <https://red.infed.edu.ar/actualizacion-academica-en-abordajes-educativos-de-estudiantes-con-discapacidad/>
- 134 Tales como la Tarjeta Alimentar; la Asignación Universal por Hijo; la Ley de Atención y Cuidado Integral de la Salud durante el Embarazo y la Primera Infancia; el Plan Nacional de Prevención del Embarazo No Intencional en la Adolescencia; y el Régimen de Reparación Económica para niñas, niños y adolescentes, antes mencionado.
- 135 El texto de la ley n° 26.061 se encuentra disponible en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/110000-114999/110778/norma.htm>
- 136 Mayor información sobre el Plan Nacional de Primera Infancia disponible en: <https://www.argentina.gob.ar/desarrollosocial/primerainfancia>

- ¹³⁷ El texto de la ley puede verse en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/120000-124999/122499/texact.htm>
- ¹³⁸ Las resoluciones administrativas son publicadas en el Boletín Oficial de la República Argentina y están disponibles en: <https://www.argentina.gob.ar/derechoshumanos/inai/asuntosjuridicosINAI>
- ¹³⁹ El texto del decreto n° 805/2021 se encuentra disponible en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/355000-359999/356886/norma.htm>
- ¹⁴⁰ El sitio oficial de la Unidad Ejecutora puede verse en: <https://www.argentina.gob.ar/derechoshumanos/unidad-ejecutora-de-la-sentencia-lhaka-honhat>
- ¹⁴¹ Entre las actividades más importantes se diseñó el Plan de Acción y de Trabajo (PALH) sobre la base de cuatro ejes: restitución territorial, mejoramiento de calidad de vida, gestión ambiental y fortalecimiento de actores locales. Las comunidades y el Estado han trabajado conjuntamente en el diseño de 6 objetivos operacionales del PALH correspondientes a los primeros dos ejes. En junio de 2022 la propuesta del Estado respecto al territorio y el agua, se sometió a consulta previa, libre e informada, llevando a cabo seis talleres participativos a lo largo de todo el territorio. Respecto a la restitución territorial, en junio de 2022 se firmó un convenio de colaboración entre el INAI y la Provincia de Salta, para concluir las acciones necesarias de delimitación y demarcación del territorio comunitario indígena. El seguimiento de las acciones está a cargo de un Comité Interjurisdiccional Ad Hoc, puesto en funciones en septiembre de 2022, que ya inició el esquema de trabajo acordado en la consulta previa antes mencionada. En relación al acceso al agua, el Estado propuso la perforación y puesta en funcionamiento de 31 pozos de agua, la construcción de 31 redes de distribución, 8 interconexiones de pozos, 3 torres con tanque elevado y 875 módulos de captación de agua de lluvia; la ampliación y/o acondicionamiento de 5 redes de distribución existentes, entrega de 3 sistemas de bombeo solar y 5 camiones cisterna a la provincia y el municipio. Actualmente se continúa trabajando en el proceso de formulación de acciones del PALH, con el propósito de avanzar junto con las comunidades en el cumplimiento de la sentencia, y principalmente, garantizar los derechos de todas las personas que habitan el territorio. Pueden verse imágenes de algunas de las actividades desarrolladas por la Unidad Ejecutora en: https://twitter.com/SDHArgentina/status/1453096651506266114?t=ubzwUOmZTcNKK-i8HAMB_A&s=08 https://twitter.com/SDHArgentina/status/1467991259650433026?t=z8G_ljApw_Hbfj_GGHfndw&s=08 <https://youtu.be/Q-Xv3XRJmTo> https://www.youtube.com/watch?v=NRnSJyWYf2A&feature=emb_imp_woyt En octubre de 2022 se inauguró un nuevo Centro de Atención a la Justicia (CAJ) en Santa Victoria Este, Salta, como parte del cumplimiento del fallo dictado en el caso “Lhaka Honhat”, que contará con profesionales preparados para asesorar y acompañar a los integrantes de las comunidades indígenas de la zona. Mas información disponible en: <https://www.argentina.gob.ar/noticias/en-el-extremo-norte-de-salta-se-puso-en-funcionamiento-el-99deg-centro-de-acceso-la>
- ¹⁴² El texto del decreto n° 138/2021 puede verse en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/345000-349999/347595/norma.htm>
- ¹⁴³ El texto de la ley n° 25.871 se encuentra disponible en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/90000-94999/92016/texact.htm>
- ¹⁴⁴ El decreto se fundó explícitamente en las observaciones formuladas por el Comité contra la Tortura, el Comité de los Derechos del Niño y el Comité de Protección de los Derechos de Todos los Trabajadores Migratorios y de sus Familiares. El comunicado de prensa de los órganos de tratados se encuentra disponible en: <https://www.ohchr.org/es/2021/03/argentina-un-committees-welcome-decision-repeal-deportation-decree>
- ¹⁴⁵ El texto de la ley n° 26.165 se encuentra disponible en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/120000-124999/122609/norma.htm>
- ¹⁴⁶ El texto de la ley n° 27.512 se encuentra disponible en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/325000-329999/327259/norma.htm> La Secretaría Ejecutiva de la CONARE brinda información estadística acerca del comportamiento de las diferentes nacionalidades que se presentan a petionar con el fin de obtener el reconocimiento del status de refugiado, que puede verse en: https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/estadisticas_conare-2017-2022-2.pdf
- ¹⁴⁷ La CONARE es el órgano competente para determinar el reconocimiento de la condición de apátrida, así como el procedimiento a seguir. Si bien la ley no ha sido reglamentada aún, se encuentra completamente operativa y la CONARE ha adoptado medidas conducentes a su implementación, aprobando diversos documentos para el procedimiento de determinación de la condición de persona apátrida.
- ¹⁴⁸ Mayor información sobre el proyecto de ley marco disponible en: <https://www.argentina.gob.ar/andis/nueva-ley>

- 149 El texto de la ley n° 22.431 puede verse en:
<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/20000-24999/20620/norma.htm>
- 150 El proceso generó instancias de diálogo e intercambio plurales y federales y recopiló aportes y opiniones de la sociedad civil, personas con discapacidad y sus familias, organizaciones de y para personas con discapacidad, organismos públicos, sindicatos, universidades y actores sociales claves. Las audiencias contaron con una participación de 1.140 personas oradoras, 2.500 en carácter de oyentes, y 12.847 personas que participaron vía *streaming*. Desde ANDIS se está trabajando en la recopilación y sistematización de los aportes allí realizados. Para más información, ver https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2022/03/andis_-_documento_marco_-_hacia_una_nueva_ley_de_discapacidad_texto_plano.pdf
- 151 El texto de la ley n° 27.655, modificatoria de la ley n° 26.130 de Régimen para las intervenciones de contracepción quirúrgica, se encuentra disponible en:
<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/355000-359999/358636/norma.htm>
- 152 La ley citada permitía la realización de vasectomías y ligaduras tubarias a personas con discapacidad por pedido de sus representantes legales, sin considerar la voluntad de la propia persona, desconociendo el marco de protección de los derechos de las personas con discapacidad que tiene rango constitucional en el país.
- 153 Mayor información disponible en: <https://www.argentina.gob.ar/justicia/afianzar/caj>
- 154 El texto de la ley puede verse en: <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/140000-144999/140100/textact.htm>
- 155 Mayor información disponible en: <https://www.argentina.gob.ar/jefatura/contra-la-trata>
- 156 El documento se encuentra disponible en: https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/plan_2020-2022_digital_1.pdf Mayor información disponible en: https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2021/11/1er_informe_de_ejecucion_plan_bienal_2020-2022.pdf
- 157 Es preciso recordar que en 2009 se despenalizaron los delitos de calumnias e injurias en asuntos de interés público mediante ley n° 26.551. La reforma produjo un importante avance para la libertad de expresión, adecuando la legislación interna a los tratados internacionales suscriptos por nuestro país. Asimismo, la censura directa no está contemplada y tampoco tienen lugar exigencias administrativas abusivas para el ejercicio profesional.
- 158 El texto de la ley n° 26.522 se encuentra disponible en:
<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/155000-159999/158649/textact.htm>
- 159 El texto de la ley n° 27.275 se encuentra disponible en:
<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/265000-269999/265949/textact.htm>
- 160 El texto de la ley n° 25.326 se encuentra disponible en:
<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/60000-64999/64790/textact.htm>
- 161 El texto de la ley n° 26.951 se encuentra disponible en:
<http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/230000-234999/233066/textact.htm>
- 162 En diciembre de 2021 la Secretaría de Derechos Humanos realizó las *I Jornadas Internacionales “Desafíos en el campo de los Derechos Humanos”*. El objeto del primer encuentro fue “El lawfare en América Latina y su impacto en la vigencia de los derechos humanos”. Se analizaron prácticas y discursos relacionados con la utilización de instrumentos jurídicos para la persecución de dirigentes y militantes políticos/as y sociales, presentándose más de 200 ponencias. En noviembre de 2022 se realizará la segunda edición de las Jornadas Internacionales con el objeto de abordar “El negacionismo como amenaza al sistema democrático”. Para más información, ver <https://www.argentina.gob.ar/derechoshumanos/primeras-jornadas-internacionales-desafios-en-el-campo-de-los-derechos-humanos>
- 163 En 2022 la Secretaría de Derechos Humanos presentó la colección “Repertorios. Perspectivas y debates en clave de Derechos Humanos”. El primer número de la colección fue “Negacionismo”. Disponible en: <https://www.argentina.gob.ar/derechoshumanos/negacionismo>
- 164 En 2021 y 2022 la Secretaría de Derechos Humanos tuvo un intercambio con responsables regionales de la red social *Twitter*, *Google* y *Tik Tok*. Mayor información disponible en:
<https://www.argentina.gob.ar/noticias/la-secretaria-de-derechos-humanos-realizo-una-presentacion-ante-twitter-por-cuentas-falsas>
<https://www.argentina.gob.ar/noticias/la-secretaria-de-derechos-humanos-se-reunio-con-autoridades-regionales-de-twitter>
<https://www.argentina.gob.ar/noticias/la-secretaria-de-derechos-humanos-mantuvo-un-encuentro-con-autoridades-regionales-de>
- 165 El Secretario de Derechos Humanos denunció penalmente a un diputado nacional de la oposición y a un referente provincial de la oposición por el delito de instigación a la violencia; a un supuesto ex agente de la CIA por el delito de apología, en virtud de expresiones públicas vertidas en relación al atentado sufrido por la Vicepresidenta de la Nación. Mayor información disponible en:
<https://www.argentina.gob.ar/noticias/intento-de-magnicidio-el-secretario-de-derechos-humanos>

[denuncio-penalmente-un-referente-de](https://www.argentina.gob.ar/noticias/la-secretaria-de-derechos-humanos-de-la-nacion-denuncio-penalmente-espert-por-incitacion-la-denuncio-penalmente-un-referente-de); <https://www.argentina.gob.ar/noticias/la-secretaria-de-derechos-humanos-de-la-nacion-denuncio-penalmente-espert-por-incitacion-la>

- ¹⁶⁶ El “Informe: discurso de odio” está disponible en: <https://www.argentina.gob.ar/noticias/discursos-de-odio>
- ¹⁶⁷ Asimismo, el INADI ha mantenido una serie de reuniones con representantes de universidades nacionales, organizaciones de la sociedad civil y dependencias estatales, para contribuir al estudio colectivo del fenómeno de los discursos de odio, su conceptualización y alcances.
- ¹⁶⁸ <https://www.pagina12.com.ar/446671-los-organismos-de-derechos-humanos-se-solidarizaron-con-cris>
- ¹⁶⁹ El *lawfare* es una práctica violatoria de derechos humanos, en primer lugar, en tanto avasalla derechos fundamentales de las víctimas directas que son objeto de su accionar (dirigentes políticos/as, ex funcionarios/as públicos/as y referentes de organizaciones sociales y sindicales). En segundo lugar, porque habilita el diseño e implementación de políticas públicas con un claro sesgo regresivo en materia de derechos humanos (especialmente del conjunto de derechos económicos, sociales y culturales), que tienen profundo impacto en la sociedad como conjunto.
- ¹⁷⁰ La Comunicación AL ARG 11/2019 de la Relatoría Especial sobre la independencia de los magistrados y abogados, que se acompaña como **Anexo XX**, detalla el plan que se ejecutó por parte del entonces Poder Ejecutivo Nacional “*por medio de una serie de actos concatenados, vinculados los unos a otros estrechamente. Los alegados actos de intimidación y presión a los diversos órganos que componen el sistema judicial argentino, tales como el Ministerio Público y el Consejo de la Magistratura habrían socavado su independencia obstaculizando la posibilidad de una actuación imparcial en decisiones que afectan a los intereses del Poder Ejecutivo; así como disciplinando a los magistrados que hubieran dictado resoluciones contrarias a la voluntad del Ejecutivo*”.
- ¹⁷¹ Recientemente, se tomó conocimiento de una denuncia presentada contra el Estado argentino ante el Comité de Derechos Humanos de Naciones Unidas por un grupo de importantes juristas internacionales, alegando que se han cometido graves irregularidades en los procesos penales seguidos en contra de la Dra. Kirchner.
-